



**CONSULTATIONS POPULAIRES SUR LES BESOINS DE JUSTICE,
REPARATIONS ET PREVENTION DE NOUVEAUX CONFLITS
DANS LA PROVINCE DU KASAI CENTRAL
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



RAPPORT FINAL

Février 2020

Ce présent rapport est basé sur des opinions exprimées par un échantillon de la population de la province du Kasai Central en République démocratique du Congo. Tout le processus de ces consultations a été conduit par le Gouvernement provincial et a reçu un appui technique et financier du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

TABLE DES MATIERES

PRINCIPAUX ACRONYMES	3
I. INTRODUCTION GENERALE	4
I. 1. Contexte global	4
I. 2. Fondement juridique des consultations	8
I. 3. Principes fondamentaux	8
I. 4. Les questions de responsabilité	9
I. 5. Objectifs des consultations	9
II. APROCHE METHODOLOGIQUE	10
II. 1. La récolte des données qualitatives	10
II. 2. La récolte des données quantitatives	10
II. 3. L’organigramme des consultations	11
III. ACTIVITES REALISEES	12
III.1. Les activités préparatoires	12
III. 2. Les consultations proprement dites	14
IV. RESULTATS DES CONSULTATIONS : TENDANCES DES OPINIONS SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES	17
IV. 1. Considérations préliminaires	17
IV. 2. Résultats et tendances des opinions exprimées	19
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	37
V. 1. Conclusions	37
V. 2. Recommandations	38
ANNEXE I: QUESTION DE RECOLTE DES DONNEES QUANTITATIVES	40
ANNEXE II : GUIDE POUR LA CONDUITE DES FOCUS GROUP	51
ANNEXE III : DISCOURS DE SEM MARTIN KABUYA MULAMBA-KABITANGA, LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL, A L’OCCASION DU LANCEMENT DES CONSULTATIONS LE 15 AOUT 2019 A KANANGA	54
ANNEXE IV : GALERIE DE PHOTOS	57

PRINCIPAUX ACRONYMES

BCNUDH : Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme

CDH : Conseil des Droits de l'Homme

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

CP : Comité de Pilotage

CPI : Cour Pénale Internationale

CPVJR : Commission Provinciale Vérité Justice et Réconciliation

CVJR : Commission Vérité, Justice et Réconciliation

DIDH : Droit International des Droits de l'Homme

DIH : Droit International Humanitaire

FCP : Fonds pour la Consolidation de la Paix (des Nations Unies)

HCNUDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

NU : Nations Unies

PAJURR : Projet Paix, Justice, Réconciliation et Reconstruction au Kasai Central

PNDDR : Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RDC : République Démocratique du Congo

SFCG: Search for Common Ground (Recherche d'un terrain d'entente), ONGI

TDR : Termes de Reference

I. INTRODUCTION GENERALE

I. 1. Contexte global

Située au centre de la République démocratique du Congo, la Province du Kasai Central est une des rares provinces longtemps épargnées par la vague de violences qui a déferlé sur le pays depuis plus de vingt ans. Entre 2016 et 2018, cette province et les quatre autres de la région du Kasai ont connu l'une des escalades de violence les plus dramatiques de l'histoire de la RDC. Cette violence est née d'un différend entre le chef coutumier Jean-Prince MPANDI, connu sous le nom de trône de « Kamuina Nsapu » et les autorités politiques. En effet, désigné pour succéder à son défunt oncle, conformément aux règles relatives à la dévolution du pouvoir coutumier, il a eu maille à partir avec l'autorité publique autour de sa reconnaissance en qualité de chef du Groupement des « Bajila-Kasanga » en Territoire de Dibaya, au Kasai Central.

Ce différend a connu un développement majeur le 03 avril 2016 à la suite d'une perquisition ordonnée par les autorités judiciaires et conduite sur base d'un ordre de mission signé par le Gouverneur du Kasai Central, à son domicile alors qu'il se trouvait en Afrique du Sud. A l'issue de cette perquisition, il a accusé les autorités de profanation de ses fétiches et de tentative d'agression sexuelle en l'endroit de sa femme. De retour dans son village courant avril 2016, il annonce la création d'un mouvement « politico-coutumier » reposant sur les pratiques et la légitimité du pouvoir coutumier et le système des croyances ancestrales. Son mouvement s'oppose aux autorités étatiques et aux « étrangers » responsables, selon lui, du harcèlement de la population et du manque d'opportunités économiques. Le Chef Kamuina Nsapu a ensuite recruté des miliciens, en majorité des enfants, dans son village et sur le territoire de Dibaya et a fait ériger des barrières à partir de juin 2016 pour contrôler la circulation des agents de l'Etat qu'il voulait empêcher de pénétrer dans son Groupement.

Ces miliciens se sont d'abord attaqués au village du chef rival Ntenda Tshiambi, puis à tous les symboles de l'Etat dans tout le territoire de Dibaya et à toute personne qui s'oppose à leur mouvement dans toute la province du Kasai Central. Progressivement, ce mouvement s'est étendu aux provinces voisines du Kasai et au Kasai Oriental. Toutes les tentatives, de la part des autorités politiques à trouver une solution négociée avec le chef coutumier Kamuina Nsapu n'ayant pas abouti, celles-ci ont rapidement opté pour le recours à la force. Le 12 août 2016, le Chef Kamuina Nsapu est tué dans une attaque menée contre son village par les forces de défense et de sécurité et son cadavre transporté et exposé à Kananga, provoquant ainsi l'indignation particulière des « Bajila-Kasanga ».

La milice dite « Kamuina Nsapu » était un groupe structuré, organisé et capable, en un temps très court, de recruter des miliciens, de mener des attaques dans toutes les cinq provinces de la région du Kasai et de prendre le contrôle des villages, des cités pendant plusieurs semaines, voire des mois. L'organisation des unités et la planification de toutes les opérations offensives se décidaient dans des « Tshiota » une espèce de foyer initiatique où toutes les recrues et combattants, y compris de jeunes enfants, étaient obligés de subir une initiation au travers un rituel du baptême en présence d'un « apôtre » ou d'un chef de haut rang, souvent appelé « président ». Ceci incluait l'usage des stupéfiants et la prise d'une mixture de plusieurs

¹ La région du Kasai est constituée depuis juillet 2015 de cinq provinces : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami et Sankuru.

ingrédients tels de l'alcool, des ossements humains broyés, du sang humain ou des insectes, le tout assortie des pratiques rituelles, ce qui les rendaient particulièrement cruels.

Typiquement, lors des combats, les miliciens Kamuina Nsapu s'organisaient avec, en première ligne, une ou plusieurs jeunes filles appelées « Ya Mama ». Elles avaient, selon leurs croyances, le pouvoir d'intercepter des balles et autres munitions dans leurs jupes et de les renvoyer vers l'ennemi. Juste derrière elles, suivaient des garçons munis d'armes blanches (couteaux, machettes), de lance-pierres et de bâtons. Ces bâtons dont certains avaient la forme d'un fusil, avaient, selon la croyance, le pouvoir magique de se transformer en armes mortelles. Des miliciens plus âgés et mieux équipés avec des fusils traditionnels ou de chasse et parfois des armes automatiques étaient en dernière ligne.

Le nombre de miliciens constituant un groupe opérationnel variait généralement entre 30 et 50 dont une majorité d'enfants. A la tête de chaque groupe se trouvait soit un « général » ou un « capita ». Pendant les opérations, les miliciens Kamuina Nsapu portaient presque toujours les mêmes signes distinctifs : des bandeaux rouges autour de la tête avec des feuilles, des plumes, et des petits couteaux coincés dedans, des fétiches autour du cou et parfois des bandeaux rouges autour des bras.

Entre aout 2016 et avril 2017, les attaques de cette milice d'une part, les affrontements entre cette dernière et les FARDC d'autre part, ont gravement détérioré la situation des droits de l'homme. Les forces de défense et de sécurité et la milice Kamuina Nsapu ont délibérément tué des centaines des civils dont des femmes et des enfants. Elles ont commis de nombreuses atrocités, notamment des mutilations, des viols et d'autres formes de violences sexuelles, destruction des maisons, incendies des villages entiers, etc.

Cette violence inouïe a provoqué une crise humanitaire sans précédent², et comme par un effet de contagion, elle a touché les provinces voisines du Kasai et Kasai Oriental. Pire encore, des tensions ethniques latentes depuis des longues années ont refait surface dans certaines zones pour donner au conflit, déjà violent, une dimension identitaire. La blessure sociétale observée est si profonde que les questions de cohabitation pacifique entre communautés locales se posent encore aujourd'hui avec acuité dans la région.

L'ampleur des crimes commis par toutes les forces en présence, et surtout les atrocités commises par les miliciens et les forces de sécurité et défense de la RDC, avaient en ces temps, ébranlé la conscience de la communauté internationale si bien que le Conseil des droits de l'homme (CDH) avait voté une résolution demandant au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher en urgence, une « Equipe d'experts internationaux » avec pour mandat de documenter toutes les graves violations du droit International des droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire³ afin de communiquer aux autorités

² Selon le Rapport A/HRC/38/31 de l'équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai du 3 juillet 2018 page 16, la violence au Kasai a occasionné : la mort des milliers des personnes, des milliers des blessés, des disparus, des viols, environ 1,4 million des déplacés dont 35 mille réfugiés en Angola voisin, 1220 garçons et 658 filles au mois embrigadés dans la milice de Kamuina Nsapu, 3,5 millions de personnes souffrant de malnutrition spécialement des enfants, 416 écoles et 224 centres de sante pillés et détruits etc. Les Nations Unies n'ont pas été épargnées, elles ont perdu deux experts internationaux l'américain Michael Sharp et la suédoise Zaida Catalan tués en Mars 2017 en territoire de Dibaya.

³ Par la résolution 35/33 du Conseil des droits de l'homme du 23 Juin 2017 et sa décision du 26 juillet 2017 nommant les membres des experts membres de cette équipe. Tous les crimes commis au Kasai Central ont fait l'objet d'une documentation systématique et chronologique de la part du BCNUDH et de plusieurs organisations non gouvernementales locales et du

judiciaires congolaises les conclusions de leur enquête pour établir la vérité et poursuivre en justice les présumés auteurs des crimes odieux.

Dans son rapport soumis au Conseil des droits de l'homme en juin 2018, l'Equipe des experts internationaux a conclu que les actes de violence commis par les forces de défense et de sécurité et les milices à l'encontre des populations civiles constituent des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire constitutives de crimes internationaux notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ainsi, elle a estimé qu'il est urgent d'engager immédiatement la lutte contre l'impunité en sanctionnant les crimes les plus graves commis par tous les acteurs impliqués dans la crise.

Toutefois, l'Equipe a indiqué que pour garantir la non-répétition des violences, rendre justice aux victimes et favoriser la réconciliation, la seule sanction des crimes les plus graves ne sera pas suffisante. C'est ainsi qu'elle avait recommandé aux autorités de la République démocratique du Congo de « S'engager dans un processus inclusif de Justice Transitionnelle visant à établir la vérité, à identifier les causes profondes de la crise et à apporter réparation aux victimes afin d'assurer la réconciliation ». ⁴

Cette recommandation de l'Equipe des Experts internationaux s'inscrit dans la même logique que celles formulées par les participants à la Conférence pour la paix, la réconciliation et le développement de l'espace kasaïen organisée par le Gouvernement Central du 19 au 22 septembre 2017 à Kananga. À cette occasion, il a été demandé aux autorités de prendre un éventail de mesures visant à promouvoir la réconciliation y compris la lutte contre l'impunité et les garanties de non-répétition.

Bien que les conclusions et recommandations de ce forum n'aient pas été publiées et qu'aucun mécanisme de suivi n'ait été mis en place, ce forum a eu le mérite d'avoir convié tous les fils et filles du Kasai à sceller un pacte de réconciliation à l'issue des travaux de la Conférence. Faisant suite, le Gouvernement Provincial du Kasai Central avait, en son tour, convié au Lac Munkamba le 30 juin 2018, les Chefs Coutumiers et des représentants des jeunes et des femmes, à signer un pacte pour la Paix.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau mandats, l'Equipe des Experts internationaux sur la situation aux Kasai avait organisé un atelier ⁶ de réflexion sur la réconciliation dans l'espace Kasai du 17 au 18 avril 2019 à Kananga. Cet atelier dont l'objectif principal était de créer un espace de réflexion informelle, d'entente et de travail entre les acteurs politiques et sociaux impliqués dans la réconciliation dans la société kasaïenne avait réuni une soixantaine

Barreau du Kasai Central. L'essentiel de ce conflit rendu dans les deux rapports de l'équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, celui du 07 Mai 2019 (A/HRC/41/31) et celui du 03 juillet 2018 (A/HRC/38/31). Lire aussi d'autres rapports dont celui du Groupe d'étude sur le Congo : « Mettre le feu à sa propre maison. La crise au Kasai : la manipulation du pouvoir coutumier et l'instrumentalisation du désordre ». Il existe une abondante littérature à ce propos.

⁴ Rapport A/HRC/38/31 de l'équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai du 3 juillet 2018 (Note page 19).

⁵ Conformément à la résolution 38/20, l'équipe d'experts internationaux est chargée du suivi, de l'évaluation, du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations formulées par l'ancienne équipe d'experts internationaux dans son rapport, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et les mesures pour promouvoir la réconciliation, et de faire des recommandations à cet égard, le cas échéant.

⁶ Atelier de réflexion sur la réconciliation dans l'espace Kasai, tenue dans la ville de Kananga du 17 au 18 Avril 2019 à l'Hôtel Douze maisons, à l'intention des structures diverses impliquées dans la promotion de la réconciliation dans le Kasai.

de participants appartenant à des structures diverses impliquées chacune dans la promotion de la réconciliation dans les cinq provinces de l'espace kasaïen (Kasaï Central, Kasaï, Kasaï Oriental, Sankuru et Lomani). A l'issue de cet atelier, les participants ont recommandé à la communauté internationale de mener un plaidoyer auprès des autorités nationales en vue de créer un ministère en charge de la réconciliation et cohésion nationale et pour l'institutionnalisation des mécanismes de Justice Transitionnelle, notamment la création d'une commission régionale vérité, Justice et Réconciliation pour chacune des cinq provinces de l'espace Grand Kasaï⁷.

La conception et la mise en œuvre du projet « Paix, Justice, Réconciliation et Reconstruction au Kasaï Central » (PAJURR) par le PNUD, le BCNUDH et le SFCG grâce au soutien financier du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix s'inscrit dans le cadre de l'appui de l'ONU aux autorités notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la Conférence pour la paix de Kananga et celles de l'Equipe des experts internationaux. Le PAJURR est un projet innovant en ce qu'il combine une approche de Justice Transitionnelle visant directement à pacifier les relations entre les communautés déchirées par les années de conflit à travers la restauration de l'Etat de droit, le développement de structures de prévention, médiation et transformation de conflit et la relance de l'économie locale. Ce projet est ainsi holistique et multidimensionnel puisqu'il intervient aussi bien au niveau institutionnel que communautaire et individuel.

Le BCNUDH intervient spécifiquement dans le second volet du projet qui a pour objectif d'appuyer le Gouvernement Provincial du Kasaï Central à amener toutes les communautés ethniques affectées par le conflit à interagir pacifiquement, à partager une compréhension commune du conflit grâce à des mécanismes de médiation et de transformation des conflits enracinés localement.

Il est important de noter que depuis le début de l'année 2019, la situation au Kasaï Central connaît une évolution positive après les élections générales de décembre 2018 qui ont consacré une alternance au sommet de l'Etat. La Province a connu une reddition spontanée de plusieurs miliciens Kamuina Nsapu qui ont volontairement remis leurs armes aux autorités provinciales. Il était donc impérieux d'enclencher un processus de Justice Transitionnelle dans la région en vue de promouvoir la justice, la paix, la réconciliation et la cohabitation pacifique entre les communautés.

Dans le cadre de l'axe deux du projet PAJURR relatif à la cohabitation pacifique et la compréhension commune du conflit par les populations du Kasaï Central et en conformité avec son programmes d'action 2019 – 2024, le Gouvernement provincial, avec l'appui technique du BCNUDH, a organisé, du 15 au 23 août 2019, des consultations populaires relatives aux besoins de justice, réparations et de prévention de nouveaux conflits dans toute la Province du Kasaï Central. Le présent rapport reproduit brièvement tous les résultats obtenus par ces consultations en exprimant les perceptions des populations locales sur toutes les thématiques retenues à savoir la justice pénale, la recherche de la vérité, les réparations, les garanties de non-répétition, le travail de mémoire et la réconciliation communautaire.

⁷ Rapport de l'Atelier de réflexion sur la réconciliation dans l'espace Kasaï, tenue dans la ville de Kananga du 17 au 18 Avril 2019 à Kananga à l'intention des structures diverses impliquées dans la promotion de la réconciliation dans le Kasaï, Page 8.

⁸ Programme d'actions du Gouvernement provincial du Kasaï central 2019-2024, dans son pilier I relatif au renforcement de la gouvernance et la consolidation de la paix, publié à Kananga le 25 Mai 2019.

I. 2. Fondement juridique des consultations

Les consultations populaires sont une obligation légale en droit international des droits de l'homme. Elles sont conformes aux normes et obligations juridiques internationales en matière des droits de l'homme et relatives au renforcement de l'Etat de droit par des sociétés sortant d'une période de conflits⁹. Elles permettent aux citoyens de prendre part à la direction des affaires publiques en vertu de l'article 25 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Le Comité des droits de l'homme soutient que la communication libre des informations et des idées concernant des questions publiques et politiques entre citoyens est essentiel au plein exercice des droits garantis par cette disposition¹⁰. Le droit d'être consulté est aussi énoncé dans d'autres instruments juridiques internationaux dont la Convention relative au Droit de l'Enfant, en son article 12.1.

Bien plus, le droit des communautés affectées à être consultées avant la mise en place des mesures de Justice Transitionnelle est soutenu par les dispositions de l'article 35 de « l'ensemble des principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité ». L'approche fondée sur les droits de l'homme fait que ces consultations populaires entraînent l'exercice d'un éventail des droits de l'homme connexes notamment le droit à la liberté d'expression, de réunion, d'association etc.

Sur le plan interne, même si la Constitution de la RDC n'a pas une disposition assez claire à ce sujet, elle accorde néanmoins en son article 215, aux traités et accords internationaux régulièrement conclus, une autorité supérieure à celles des lois nationales.

I. 3. Principes fondamentaux

Les Nations Unies soutiennent que tout processus de consultations est un élément clef pour la réussite d'un programme de Justice Transitionnelle qui en résulte. Selon la Note d'orientation¹¹ du Secrétaire Général des Nations Unies en matière de Justice Transitionnelle, ces consultations doivent déterminer les besoins réels des populations et constituer un élément essentiel de l'approche axée sur les droits de l'homme et qui nécessite la participation significative du public ciblé.

C'est pourquoi, le Comité de pilotage a veillé à l'application stricte de certains principes fondamentaux relatifs aux consultations que sont : L'intégration des notions du Genre et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants, la protection des témoins et victimes des graves violations, la sécurité des personnes consultées et des consultants etc.

⁹ « Rapport du Secrétaire General « Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit » du 23 Aout 2004, (S/2004/616).

¹⁰ Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortants d'un conflit, Consultations nationales sur la justice en période de transition, page 04, Publication du HCNUDH, New York et Genève, Nations Unies 2009,

¹¹ Note d'orientation du Secrétaire Général. Approche des nations Unies en matière de Justice Transitionnelle du 10 mars 2010 page 09. Lire aussi Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit S/2004/616 du 23 aout 2004. Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit : consultations nationales sur la justice en période de transition, document des Nations Unies, Genève 2009.

Un accent particulier a été mis sur la participation des femmes et sur l'observation des droits et la dignité des victimes, particulièrement les enfants.

L'observation stricte des règles de sécurité et de confidentialité pour ces victimes a été de rigueur à cause des risques associés à un nouveau traumatisme et la stigmatisation. Un module de formation y afférant a été développé lors de la formation des membres de l'équipe consultative. Il en va de même des autres principes relatifs à la prise en compte des opinions de toutes les catégories sociales concernées (société civile, acteurs étatiques, victimes, ex-miliciens, autorités traditionnelles, des groupes à besoins spécifiques tels que les minorités ethniques, les personnes vivant avec handicap etc.) de manière à ne discriminer aucune d'elles.

I. 4. Les questions de responsabilité

Conformément aux instruments juridiques internationaux décrits ci-haut, il est de la responsabilité de l'Etat congolais de mettre en application, selon ses moyens, tous les mécanismes de Justice Transitionnelle. Pour le cas d'espèce, il s'agit d'une initiative provinciale et non nationale. Au regard de la complexité des conflits en RDC qui sont spécifiques à chaque province, le Kasai Central expérimente la toute première initiative provinciale des consultations populaires pour la mise en œuvre d'un processus de recherche de la vérité avec l'appui technique et financier du HCDH au travers le BCNUDH¹².

I. 5. Objectifs des consultations

Les consultations visent globalement à recueillir les perceptions des populations locales affectées par la violence sur les besoins de justice, de réparations, de réconciliation, de vérité, de cohabitation pacifique et de prévention de nouveaux conflits dans le Kasai Central.

De manière spécifique, les consultations cherchent à :

- Faire participer les populations locales (notamment les victimes), hommes et femmes, jeunes et vieillards, à l'identification de leurs besoins réels de justice, vérité, réparation et non-répétition et comprendre comment les graves violations et abus des droits de l'homme et violations du Droit International Humanitaire ont affecté différemment les hommes, les femmes, les garçons et les filles ainsi que les communautés ;
- Identifier le rôle de toutes les victimes dans tout le processus de Justice Transitionnelle dans la région ;
- Informer la population sur les mécanismes de Justice Transitionnelle et contribuer à leur adaptation au contexte local du Kasai Central pour promouvoir la cohabitation pacifique et la réconciliation en complément des poursuites pénales ;
- Identifier les différents mécanismes traditionnels de gestion des conflits et les acteurs à impliquer pour un futur processus de leur implémentation ;

¹² Grâce au projet PAJURR, Le BCNUDH a facilité tout le processus en fournissant une assistance technique et matérielle et le Gouvernement provincial du Kasai Central assure le parrainage et s'en approprie les résultats. Le BCNUDH a participé activement à l'élaboration des termes de références des consultations et à la formation des équipes des consultations avec ses formateurs venues de Goma, Kinshasa et de Genève. Il fait le suivi du processus jusqu'à la mise en place effective d'une Commission Provinciale de Justice, Vérité et Réconciliation.

- Permettre au Gouvernement Provincial d'élaborer un programme de Justice Transitionnelle adapté spécifiquement au contexte local, tenant compte des enjeux de la représentativité féminine, et des victimes des graves violations ;
- Permettre aux Gouvernements Central et Provincial, aux victimes et à la Société Civile de s'approprier tout le programme de Justice Transitionnelle qui va résulter de ces consultations ;
- Permettre aux populations locales d'exprimer leurs points de vue sur les différents mécanismes de Justice Transitionnelle et en particulier ceux qui répondent le plus à leurs besoins réels dans un contexte post-crise ;
- Permettre aux populations locales en général, et aux victimes en particulier, de participer à la définition du mandat et des modalités de fonctionnement d'une éventuelle commission provinciale Justice, Vérité et Réconciliation et de partager leurs sentiments sur les différentes formes des réparations, le travail de mémoire et la réconciliation communautaire.

II. APROCHE METHODOLOGIQUE

Le cadre procédural des consultations consistait essentiellement à récolter des opinions des personnes ciblées sur différents thématiques à savoir : les poursuites pénales, la recherche de la vérité, les réparations, le travail de mémoire et la réconciliation. La méthodologie retenue ici est une combinaison de deux techniques de récolte des données quantitatives et qualitatives.

II. 1. La récolte des données qualitatives

Elle consiste à recueillir des données au travers des entretiens individuels ou collectifs au moyen des questions ouvertes. Il s'agissait essentiellement d'organiser des focus groups, des entretiens individuels avec des personnalités ciblées, des groupes de discussions et une conférence académique. Chaque animateur était muni d'un guide d'entretiens et d'une fiche de synthèse des idées émises à remplir à la fin des entretiens.

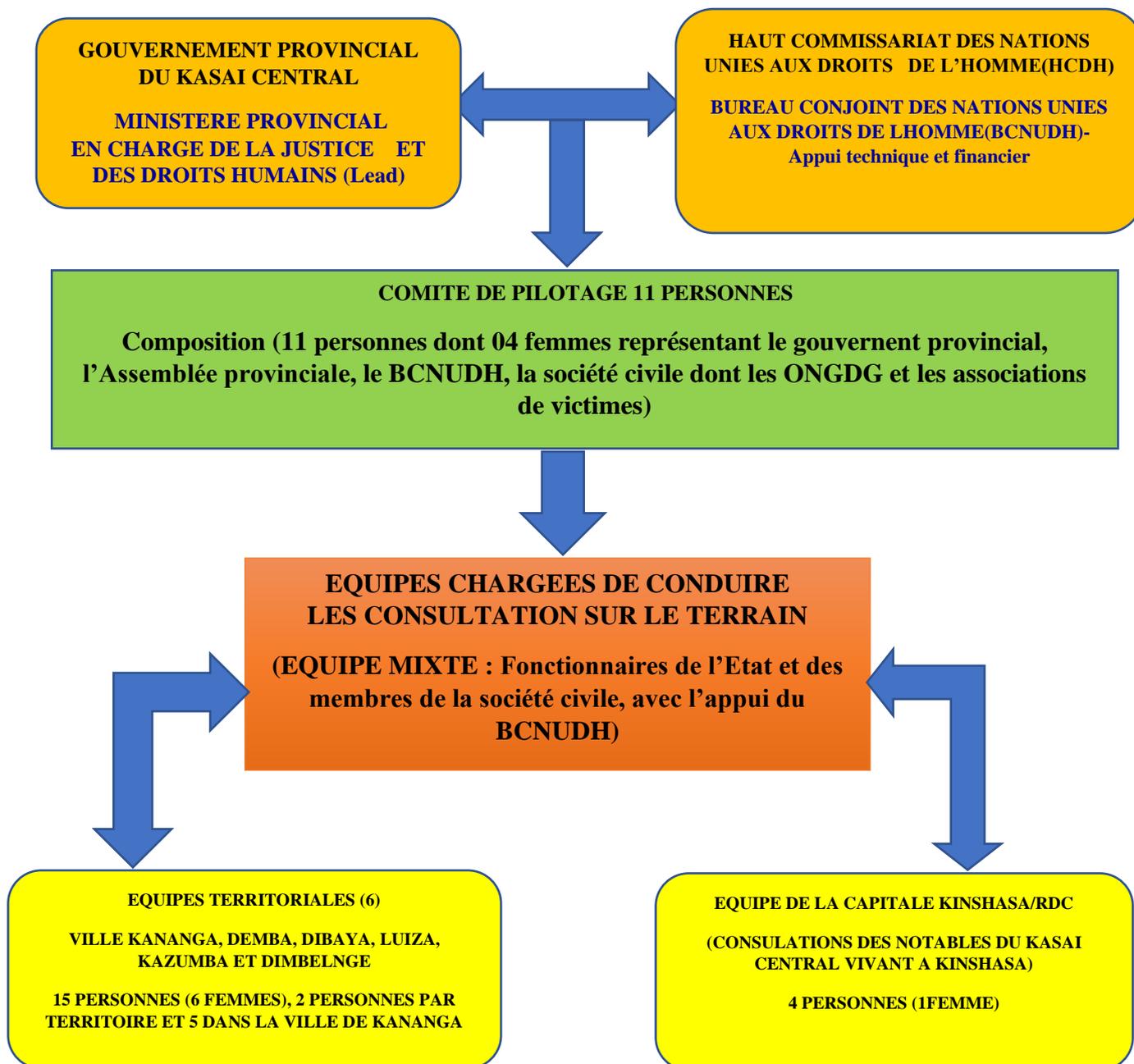
Ces derniers concernaient plusieurs catégories sociales dont des autorités traditionnelles et étatiques (Chefs des Groupements, des localités, des Secteurs, Administrateurs des Territoires, autorités provinciales), des élus locaux et nationaux, des acteurs de la Société Civile, des jeunes, des victimes des graves violations, des ex-miliciens, des universitaires, leaders religieux, etc.

II. 2. La récolte des données quantitatives

Elle a consisté à récolter des données quantifiables, à les analyser, les mesurer scientifiquement et les interpréter en termes de pourcentages et graphiques, selon la technique d'échantillonnage comme dans des sondages d'opinions. Un questionnaire d'enquête a été élaboré à cet effet. Pour récolter, analyser et interpréter toutes ces données quantitatives, un expert statisticien a été recruté comme consultant indépendant.

II. 3. L'organigramme des consultations

Pour mieux conduire toutes les activités des consultations selon la méthodologie ci-dessus décrite, tous les acteurs impliqués dans ce processus ont été organisés selon l'organigramme ci-dessous :



III. ACTIVITES REALISEES

III.1. Les activités préparatoires

➤ *Le Travail de sensibilisation*

Le BCNUDH avait entamé, en amont, un travail important de sensibilisation des différents partenaires au projet en vue de baliser le chemin pour les consultations. Il avait organisé une table ronde avec les acteurs de la société civile de Kananga en date du 21 février 2019 ; à l'issue de laquelle, il a été recommandé la mise en branle des mécanismes de Justice Transitionnelle. En plus, les députés¹³ provinciaux et les autorités provinciales ont été ciblés par cette sensibilisation en vue de les amener à endosser le processus et s'approprier les résultats.

Aussi, la sensibilisation et le plaidoyer ont été menés au plus haut niveau notamment lors des rencontres bilatérales entre le Directeur du BCNUDH et plusieurs autorités provinciales dont le Gouverneur et le Vice-Gouverneur de la province, le Ministre provincial de la justice et des droits de l'homme, le Ministre provincial du Plan et le Président de l'Assemblée provinciale, quelques semaines avant le début des consultations¹⁴.

Une forte sensibilisation du public au travers des médias a accompagné tout le processus des consultations en vue d'obtenir l'adhésion de tous les groupes spécifiques affectés et la communauté dans son ensemble. Cette dernière a débuté le 15 août 2019 avec la cérémonie du lancement officiel des consultations par le Gouverneur de Province. A cette occasion, le Gouvernement Provincial avait fait appel à un groupe de musiciens et artistes qui ont procédé à une sensibilisation populaire au travers un concert de chansons folkloriques Luba devant le siège du Gouvernement provincial.

Le 20 août 2019, le Comité de pilotage et le BCNUDH ont animé une conférence de presse à l'intention des médias de Kananga, autour des consultations populaires au Kasai Central, pour faire comprendre et accompagner le processus. Cette rencontre a vu la participation d'une vingtaine de journalistes, toute presse confondue. Tout le processus des consultations a été accompagné d'une forte sensibilisation médiatique. La presse écrite, audiovisuelle et les médias en ligne ont tous été fortement mis en contribution pour assurer une large couverture de toutes les activités des consultations au Kasai Central et dans la ville de Kinshasa. En plus, les membres des équipes consultatives ont aussi sensibilisé sur terrain avec des supports de sensibilisation dont les tee-shirts, prospectus, casquettes, gilets etc.

➤ *Elaboration des TDR des consultations*

En partenariat avec le BCNUDH, le Gouvernement Provincial du Kasai Central a, par le truchement de son Ministère Provincial de la Justice et des Droits et Libertés fondamentaux, élaboré les termes de référence des consultations populaires et les a rendus public le 1^{er} Août 2019. Ces dernières ont planté tout le décor en déterminant les objectifs à atteindre, la

¹³ Le 09 mai 2019, le BCNUDH a fait une intervention lors d'une plénière de l'assemblée provinciale du Kasai Central qui a eu comme conséquence l'adhésion des députés provinciaux aux mécanismes de justice transitionnelle et surtout la création d'une Commission droits de l'homme au sein de l'assemblée provinciale. Ceci est une première en République démocratique du Congo.

¹⁴ Le Directeur du BCNUDH a effectué, en date du 06 Aout 2019, une visite à Kananga pour rencontrer le vice-gouverneur et le Président de l'Assemblée Provinciale autour des consultations. Une seconde rencontre a eu lieu à Kinshasa avec le Gouverneur accompagné du Ministre provincial du plan.

méthodologie à suivre, les résultats escomptés, les techniques de récolte des données, les acteurs à impliquer au processus, les principes y afférents à respecter, le fondement juridique, les sites à visiter, etc.

➤ *Mise en place d'un Comité de Pilotage*

Les consultations populaires au Kasai Central ont été faites sous la coordination d'un Comité de Pilotage (CP) mis en place par Arrêté du Ministre Provincial de la Justice du 26 Juillet 2019 et dont la mission était de planifier et organiser toutes les activités des consultations. Ce comité est constitué de onze personnes dont quatre femmes, réparties comme suit : Le Ministre de la justice, deux représentants du Gouvernement Provincial, deux de l'Assemblée Provinciale, cinq acteurs de la Société Civile et un membre du BCNUDH.

Entre juillet et Septembre 2019, le CP a tenu dix réunions au total pour l'organisation technique des consultations notamment la planification des activités, le recrutement des membres des équipes consultatives et leur formation, l'établissement de la cartographie des sites des consultations, le plaidoyer, la sensibilisation, la programmation du déploiement des consultants sur terrain, la rédaction du rapport des consultations et sa remise au Gouvernement Provincial etc. Le BCNUDH a assuré un accompagnement technique et logistique de toutes ces rencontres.

➤ *Choix des localités ou sites*

Le CP avait décidé de la tenue des consultations dans tous les cinq Territoires de la Province du Kasai Central, dans quatre Communes de la ville de Kananga et à Kinshasa. Sur base des rapports du BCNUDH et de l'Equipe des Experts internationaux sur la situation au Kasai, ceux des acteurs de la société civile et des rapports officiels du Gouvernement Central, le Comité de pilotage a ainsi choisit 21 sites ¹⁵pour les cinq Territoires, 15 sites ¹⁶pour la Ville de Kananga et un site à Kinshasa. Soit 37 sites retenus sur base des critères ci-après :

- Être affecté par la violence avec un impact important sur la société locale ;
- La gravité des crimes commis dans ces sites en termes de massacres, tueries de masses, viols collectifs, incendies de maisons, pillages de biens etc.,
- Le nombre élevé des victimes de toute catégorie et déplacés ;
- La disponibilité des victimes pour témoigner et donner des avis
- La sécurité pour les équipes chargées de conduire les consultations.

➤ *Préparation des outils des consultations*

Le BCNUDH avait mis en place une équipe pédagogique constituée d'experts en Justice Transitionnelle, protection de l'enfant et Genre. L'équipe était composée des experts de

¹⁵ Les consultations populaires ont été menées dans les territoires de Dibaya (sites : Tshikula, Tshimbulu, Kamponde et Bunkonde) ; Kazumba (sites : Matamba, Bilomba, Bonkala/Kafuba et Kabue) ; Demba (sites : Tshibungu, Bena Mpeta, Mamba Tshiakuta) ; Dimbelenge (sites : Mpanga, Munkamba, Bana ba Ntumba, Bakua Mpungu, Bena Nganza) ; Lwiza (sites : Yangala, Masuika, Kandakanda, Ntumba Poste).

¹⁶ Dans la ville de Kananga, nous avons les quatre communes de Nganza (sites : Nganza Nord, Nganza Sud, Nganza Télécom, Mwuimba, N'Sele) ; Kananga (sites : Tshimpindinga, Mulombodi, Kamupongo, Oasis, Katole, Tshiawu) ; Lukonga (sites : Luandanda, Kambote) ; Katoka (sites : Katoka 2, Tukombe).

Kananga, d'autres venus de Goma et de Genève. Elle a reçu l'appui de trois autres experts venus de l'Unicef et du Comité International de la Croix Rouge de Kananga et de l'Université Notre Dame du Kasai. Cette équipe a mis au point différents modules de formation des équipes chargées de conduire les consultations.

Un expert statisticien a été engagé comme consultant pour élaborer des outils des consultations, pour analyser et interpréter les données récoltées par des graphiques. Ces outils sont entre autres le questionnaire pour les entretiens individuels et les interviews ainsi que le guide de conduite des focus groups. Enfin, un dernier expert en communication a été aussi engagé pour confectionner tout le matériel de sensibilisation et de visibilité dont les tee-shirts, sacs, autocollants, képis, prospectus, banderoles, calicots etc.

➤ *Sélection et formation des membres des équipes consultatives*

Sur proposition du CP, le Ministre provincial de la justice a sélectionné dix-sept personnes chargées de conduire les consultations dont six femmes, provenant tous des institutions étatiques (ministères et administration publique) et de la société civile. Ils ont été affectés comme suit : dix dans les cinq territoires, cinq dans la ville de Kananga et deux autres à la ville de Kinshasa. Ils ont été chargés de récolter les données par des entretiens individuels et collectifs, animer des conférence-débats, des focus groups, etc.

Du 12 au 13 aout 2019, les membres des équipes de consultations ont bénéficié d'une formation de renforcement des capacités avant leur déploiement sur terrain dans les cinq territoires, dans la ville de Kananga et à Kinshasa. Ils ont été formés sur des thématiques comme : Analyse et origine du conflit au Kasai Central, l'impact du conflit sur les droits de l'homme, introduction générale aux droits de l'homme, les violences sexuelles et/ou basées sur le genre, les mécanismes de justice transitionnelle, les techniques de récolte des données relatives aux consultations sur la justice transitionnelle. Les exercices pratiques ont porté sur les techniques d'entretien individuel et de récolte de données quantitatives par l'usage du questionnaire.

III. 2. Les consultations proprement dites

➤ *La cérémonie du lancement officiel des consultations*

Cette cérémonie a eu lieu le 15 aout 2019 dans la salle des réunions au siège du Gouvernement Provincial du Kasai Central, elle était présidée par le Gouverneur de Province accompagné du Ministre de la Justice, la Cheffe du Bureau de la MONUSCO, du Coordonnateur du BCNUDH Kananga et d'une experte du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme venue de Genève. Plusieurs représentants des Organisations de la société civile, des responsables des agences du système des Nations-Unies, plusieurs autorités politiques, administratives, religieuses, des chefs traditionnels, des autorités militaires ont tous été conviées à cette cérémonie officielle.

Dans son discours de lancement, le Gouverneur de Province avait donné l'ordre : « ...aux forces de sécurité, aux autorités administratives et coutumières et à toute la population de coopérer avec les équipes consultatives afin qu'elles puissent faire leur travail.. » et s'est

engagé « ...solennellement à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées dans le rapport de ces consultations »¹⁷.

➤ ***Les consultations dans la ville de Kananga et dans les cinq territoires de la province du Kasai Central.***

• **Les données qualitatives**

Les dix-sept membres des équipes consultatives ont conduit des entretiens individuels, des focus groups, des groupes de discussions et une conférence académique dans tous les sites retenus. Pour ce faire ils ont ciblé : les chefs traditionnels et notables, les responsables des confessions religieuses, les leaders communautaires, les jeunes, les députés nationaux et provinciaux, les sénateurs ressortissants du Kasai Central, les victimes (plus de la moitié des personnes consultées), les déplacées, les étudiants, les enseignants, les autorités judiciaires, les leaders des partis et regroupements politiques, etc.

Au total 26 focus group (avec tous les groupes concernés) ont été organisés pour un total de 338 personnes dont 173 femmes et 165 hommes ; 72 entretiens individuels dont 30 femmes et 42 hommes ; deux groupes de discussions dont un avec 25 ex-miliciens et un autre avec 25 ex-miliciennes. Une réunion d'information à Kinshasa pour 60 personnes dont 16 femmes et 44 hommes et enfin une conférence académique pour environ 104 personnes dont 40 femmes et 64 hommes. Ce qui fait un total de 624 personnes dont 284 femmes et 340 hommes consultées. Soit une proportion de 46% de femmes et 54 % des hommes

• **Les données quantitatives**

Les membres des équipes consultatives ont interrogé les personnes ciblées au moyen d'un questionnaire mis à leur disposition et constitué de 70 questions comprenant différentes rubriques dont l'identification de la personne interrogée et six différents thèmes à savoir : la justice pénale, la recherche de la vérité, les réparations, le travail de mémoire, la réconciliation et les garanties de non-répétition. Au total, la récolte des données quantitatives a atteint 526 personnes interrogées dont 268 femmes et 258 hommes, soit 49 % des hommes et 51% des femmes

De ce fait, la combinaison de toutes les données qualitatives et quantitatives donne un total de 1150 personnes qui ont participé aux consultations, parmi elles 598 hommes et 552 femmes. Soit une proportion de 52 % d'hommes et 48 % de femmes.

➤ ***Les consultations dans la ville de Kinshasa***

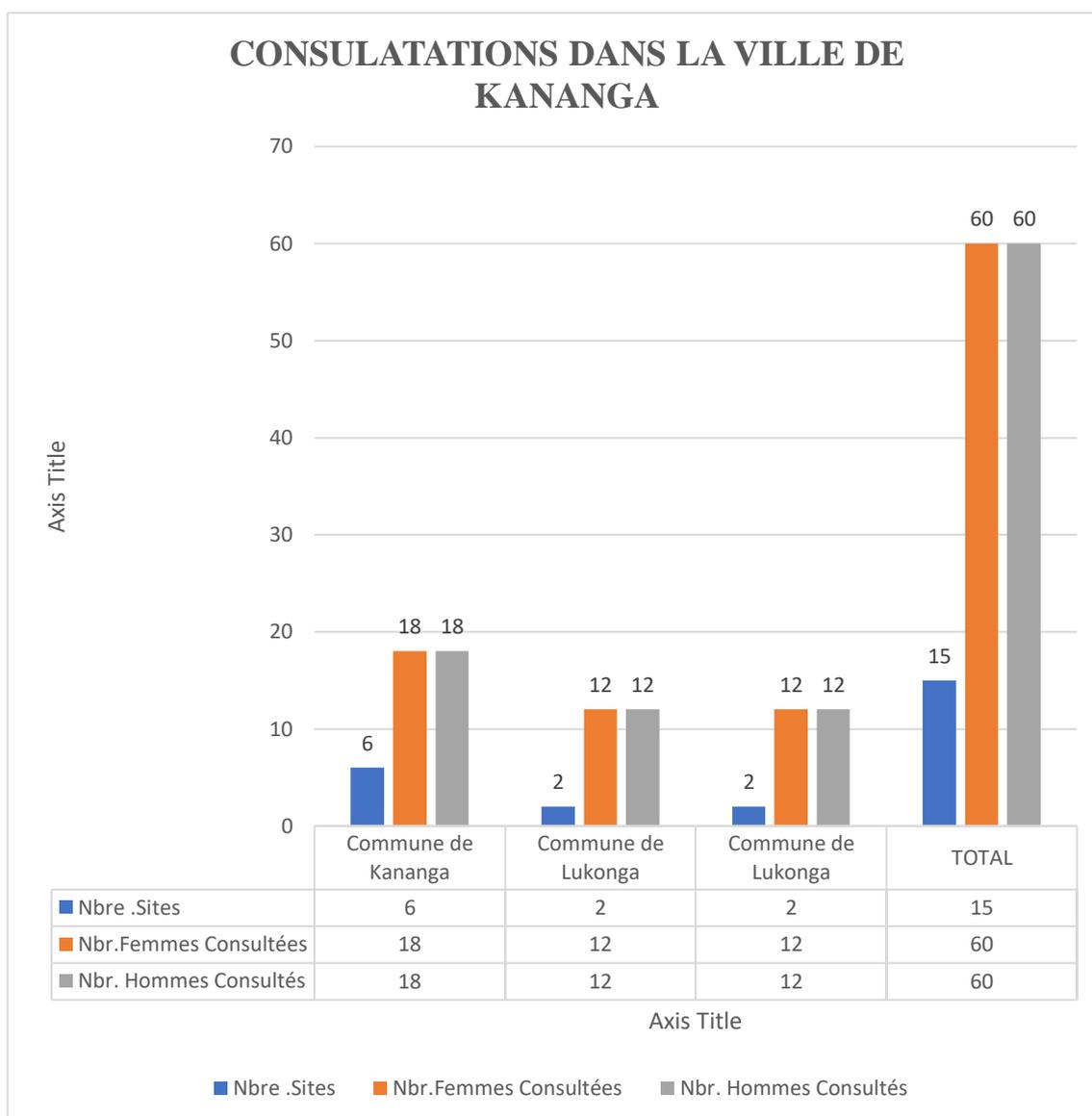
La Ville Province de Kinshasa a été retenue pour y organiser essentiellement une rencontre d'information sur les consultations à l'intention des fils et filles du Kasai Central ; pour la plupart des leaders politiques, des notables, des élus nationaux, des acteurs de la société civile, des religieux, des intellectuels et autres qui sont capables d'influencer le processus dans un sens comme dans un autre. En marge de cette rencontre d'information, trois focus groups et

¹⁷ In Discours de Mr Marin KABUYA, le Gouverneur de la Province, prononcé lors de la cérémonie officielle de lancement des Consultations populaires sur les besoins de justice, réparations et prévention de nouveaux conflits dans la province du Kasai central, le 15 aout 2019 à Kananga.

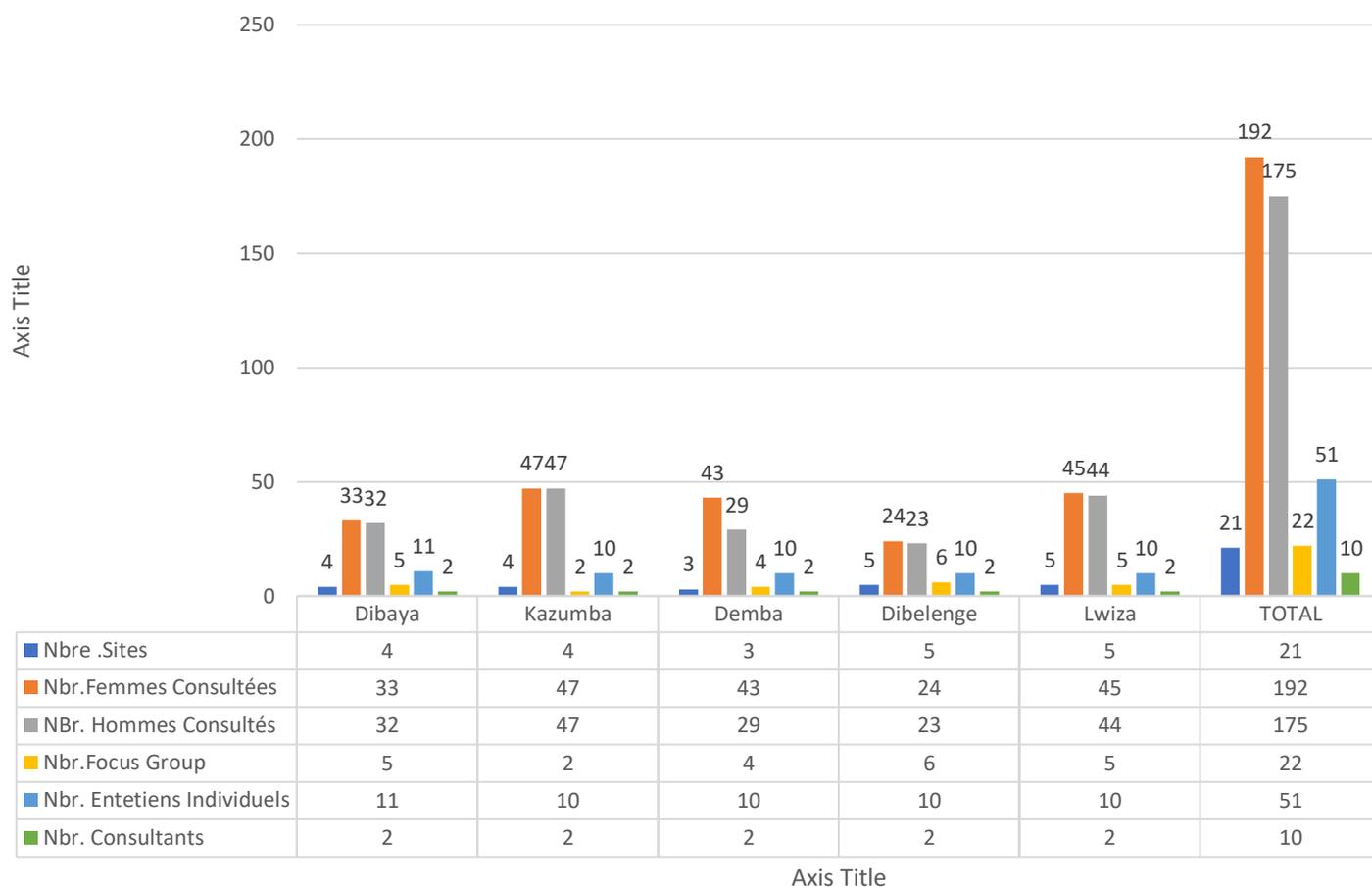
quelques entretiens individuels ont été organisés avec certaines personnalités ciblées comme des anciens gouverneurs du Kasai Central et des responsables religieux et politiques, des jeunes et des leaders des organisations féminines etc.

Notons que les consultations à Kinshasa ont connu la participation du Ministre Provincial de la justice, accompagné du premier rapporteur de l'Assemblée Provinciale du Kasai Central et du Coordonnateur du BCNUDH Kananga. Ils ont tous pris part active à la séance d'information des ressortissants du Kasai Central.

Les graphiques ci-dessous reprennent les sites retenus, la répartition des tâches des membres des équipes consultatives, le nombre des entretiens conduits, ainsi que les personnes ciblées pour les données quantitatives :



CONSULTATIONS DANS LES CINQ TERRITOIRES



■ Nbre. Sites ■ Nbr. Femmes Consultées ■ Nbr. Hommes Consultés
■ Nbr. Focus Group ■ Nbr. Entetions Individuels ■ Nbr. Consultants

IV. 1. Considérations préliminaires

Elles portent sur les défis, l'identification des personnes interrogées et les techniques utilisées.

✓ *Les défis*

- Les consultations sont le fruit d'un travail essentiellement intellectuel, il n'est pas évident qu'elles soient facilement compréhensibles de la même manière par toutes les personnes ciblées pour autant qu'elles n'ont pas toutes, le même niveau d'instruction¹⁸. Le plus grand défi à relever était de consulter chaque personne dans la langue de son choix. C'est pourquoi, les membres des équipes consultatives ont été recrutés sur base

¹⁸ Les personnes consultées sont réparties de la manière suivante en fonction de leur niveau d'instruction. : 26,7% ont terminé l'école secondaire, 31% au-delà de l'école primaire, 8,4% gradué, 2,3% licenciés et les autres n'ont jamais terminé l'école primaire ou ne sont jamais allés à l'école.

de leur connaissance de la langue locale et surtout leur capacité à traduire en langue locale le questionnaire des consultations qualitatives et quantitatives et le guide des entretiens individuels. Un exercice important a été fait à ce sujet lors de leur formation.

- Le second grand défi se situe au niveau de la traduction en langues locales certains concepts clés comme : Justice Transitionnelle, Commission de vérité, crimes graves, amnistie, crimes contre l’humanité, crimes de génocide etc. Les membres des équipes consultatives ont été obligés d’utiliser des périphrases et explications pour mieux rendre leur sens, ce qui allongeait le temps des interviews.
- Le troisième défi est lié à l’accès très difficile à certains sites retenus par manque de routes ou de ponts, les consultations ayant été faites en période de saison sèche, plusieurs tronçons étaient sablonneux et très difficiles d’accès à moto ou en véhicule ;
- Le dernier défi est lié au temps imparti pour conduire toutes les consultations proprement dites sur terrain. Il était relativement court eu égard à l’immensité de certains territoires dont les sites sont éloignés les uns des autres et de l’abondance du travail à accomplir.

✓ *Identification des personnes interrogées (données quantitatives)*

Le profil des personnes interrogées se présente de la manière ci-après : Sur les 526 personnes interrogées, 84,2 % ont l’âge supérieur ou égal à 25 ans et 14,8% entre 18 et 24 ans révolus, 10% sont célibataires, 77% sont mariés, 12% veufs ou veuves et le reste a un autre statut. 46 % ont pour profession l’agriculture, 21% la fonction publique, les autres sont dans le commerce, travaux miniers, transport, l’humanitaire, études etc. Quant au niveau d’instruction, 26,7% ont terminé l’école secondaire, 31% au-delà de l’école primaire, 8,4% gradué, 2,3% licenciés et les autres n’ont jamais terminé l’école primaire ou ne sont jamais allés à l’école. Enfin, 84,5% sont chrétiens, 1,9% musulmans et 13,6% ont une autre croyance.

✓ *Technique utilisée (données quantitatives)*

La méthode retenue ici est la tenue des interviews directes en utilisant un questionnaire unique selon la technique d’échantillonnage pour une enquête de ménage, avec usage d’une formule simplifiée pour permettre de calculer la taille de l’échantillon, avec une confiance de 95% et une variabilité maximale de 50% :

$$n = \frac{N}{1 + N \times e^2}$$

Cette formule s’explique comme suit :

N = taille de la population, e = niveau de précision (5%, soit 0,05). La taille totale estimée de la population pour la province du Kasai Central : 4. 986.883 habitants (Source : le plan de développement de la Province du Kasai Central 2019-2023 publiée en décembre 2019). $n = \frac{4.986.883 \text{ hab}}{1 + 4.986.883 \text{ hab} \times (0.05 \times 0.05)} = \frac{4.986.883 \text{ hab}}{1 + 4.986.883 \text{ hab} \times 0.0025} = \frac{4.986.883 \text{ hab}}{12.467,2075} = 400$ personnes. Cet échantillon retenu est de 500 personnes (dont 250 hommes et 250 femmes) auquel, il a été ajouté 25% absorbant les

perdes liées aux enquêtes de terrain. L'enquête a été réalisée par sondage aléatoire stratifié. Chaque territoire et commune de la Province du Kasai Central représentait ainsi une strate.

Pour trouver le nombre de personnes à interroger dans les territoires, il a été pris en compte des proportions en divisant la population des territoires sur la population totale, soit 24% pour la ville de Kananga ($500 * 0.24=120$ personnes) ; 17% pour le territoire de Demba ($500*0.17=85$ personnes) ; 13% pour le territoire de Dibaya ($500*0.13=65$ personnes) ; 9,4% pour le territoire de Dimbelenge ($500*0,094 = 47$ personnes) ; 18,9% pour le territoire de Kazumba ($500*0,189=94$) et 17,7% pour le territoire de Lwiza ($500*0.177=89$ personnes).

En guise d'analyse les données ont été encodées en SPHINX par 5 encodeurs, dont 1 femme et 4 hommes parmi lesquels un expert du BCNUDH et le consultant, puis elles ont été exportées en SPSS PC pour traitement et analyse. Cette analyse est descriptive et se focalise sur les valeurs de tendance centrale (Fréquence, pourcentage, somme et Moyenne). Des écarts ont été cherchés entre les valeurs, des proportions sur base desquels des graphiques ont produits.

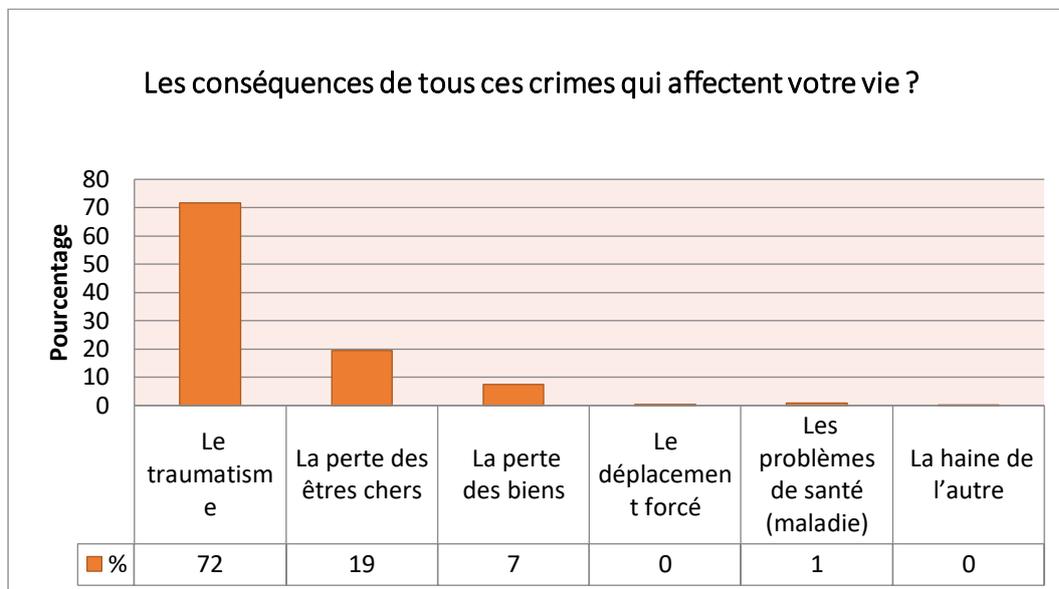
IV. 2. Résultats et tendances des opinions exprimées

IV.2.1 Les conséquences des crimes sur les individus et les communautés locales

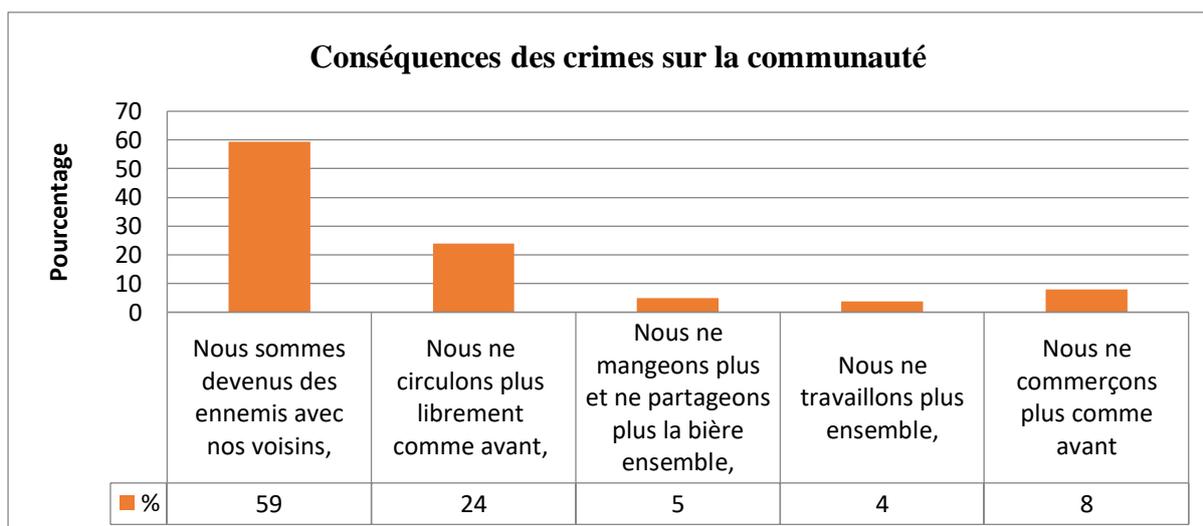
Tous les interlocuteurs consultés dans les entretiens individuels, les focus groups et groupes des discussions ont vu commettre, chacun dans son milieu, des crimes graves (des graves violations) en terme de meurtres, viols et autres formes des violences sexuelles, tortures et autres traitements inhumains et dégradants, destruction méchante, pillages des biens, arrestations arbitraires, recrutement et utilisation des enfants dans des milices, exécutions extra-judiciaires, incendies des maisons, destruction des écoles, des églises, édifices publics et centres de santé. De tous ces différents crimes graves auxquels la population a assisté, les meurtres sont les plus récurrents. 87 % des personnes interrogées (dont 85,7% d'hommes et 85,3% des femmes) soutiennent cette assertion.

Tous ces crimes ont eu pour conséquences, le nombre élevé de morts, des milliers de disparus, des nombreuses victimes des violences sexuelles, des pertes de biens, le déplacement massifs des populations, rupture des liens conjugaux, l'insécurité persistante, augmentation de la pauvreté, un climat de méfiance entre des communautés locales etc.

De toutes ces conséquences qui affectent la vie des victimes, le traumatisme est le plus courant. Il vient en tête avec 71,1% des personnes interrogées (62,9% d'hommes et 78,9% des femmes interrogés soutiennent cette position). Vient ensuite la perte des êtres chers pour 19,2% des personnes interrogées. C'est ce qu'indique le tableau ci-dessous :



Quant aux conséquences sur les communautés locales, 59 % des personnes (47,1% d'hommes et 48,5% de femmes) soutiennent qu'elles sont devenues des ennemis avec leurs voisins et 24 % ne circulent plus librement comme avant, comme l'indique le tableau ci-dessous.



IV. 2. 2. Les causes lointaines et directes des conflits et différents acteurs clés

➤ Les causes lointaines

Les focus groups, les entretiens individuels et collectifs ont permis d'établir nettement ce que pensent les populations locales sur les causes lointaines et directes de la crise qui a sévi au Kasai Central ces trois dernières années. Les causes lointaines sont :

- Le pouvoir coutumier est très influent au Kasai en général, sa mauvaise gestion par le pouvoir public a entraîné plusieurs frustrations latentes qui se sont spontanément manifestées dans plusieurs groupements du Kasai et Kasai Central ;
- Les multiples tracasseries administratives, militaires et policières très excessives sur toute l'étendue de la province ;

- Le sous-développement et la pauvreté endémique dans les deux anciennes provinces du Kasai Occidental et Kasai Oriental, longtemps considérées comme le bastion de l'opposition politique depuis la seconde République, par conséquent, elles ont été des laissées pour compte par tous les pouvoirs qui se sont succédé ;
- Le dysfonctionnement de la justice dans tout l'espace Gand Kasai ;

➤ *Les causes directes ou facteurs aggravants*

Tout le monde s'est accordé sur la complexité des motivations profondes qui ont animé tous les acteurs de cette crise. Les faits ci-après sont retenus comme des causes directes et des facteurs aggravants de la crise :

- Un différend entre le Monsieur Jean-Prince Mpandi et le pouvoir public autour de sa reconnaissance en tant que chef coutumier¹⁹. La politisation de ce différend qui pouvait facilement être résolu a entraîné ce dernier dans une insurrection contre le pouvoir public. La perquisition de sa maison le 03 avril 2016 suivi d'une présumée profanation de ses attributs royaux et d'une présumée agression sexuelle envers son épouse a constitué la cause de son insurrection ;
- L'assassinat du Chef Kamuina Nsapu le 12 août 2016 par les forces de défense et sécurité, dans son village, a été le facteur aggravant le plus important de l'expansion de sa milice ;
- L'exploitation du conflit par des acteurs politiques (élus du peuple, des notables, intellectuels etc.) à tous les niveaux local, provincial et national qui ont influencé le conflit dans un sens comme dans un autre ;
- L'usage disproportionné de la force par les forces de défense et de sécurité, pour contenir les miliciens dans leur expansion dans toute la province ;
- La formation de milices rivales aux miliciens Kamuina Nsapu notamment les « Bana Mura » et « Ecurie Mbembe » qui sont des milices tribales (Pende et Tshokwe) suscitées pour faire face à la milice Kamuina Nsapu etc. sont des facteurs aggravants importants ;
- La prolongation du mandat du président de la République au-delà du délai constitutionnel ;
- Les attaques répétées des miliciens contre des installations de l'église catholique.

➤ *Les acteurs clés de la crise*

Quant aux acteurs qui ont été déterminants dans la crise, l'on retient principalement le Chef Kamuina Nsapu, ses miliciens ensuite les forces de défense et de sécurité (FARDC, PNC et ANR), le Gouvernement Congolais notamment le Ministre de l'intérieur de l'époque, le Gouverneur de Province de l'époque, le gouvernement provincial et certains acteurs politiques.

¹⁹ Jean Prince Mpandi connu sous le nom de « Chef Kamuina Nsapu » est le Chef du Groupement Kamuina Nsapu dans le Secteur de Dibatayi en territoire de Dibaya dans la Province du Kasai Central.

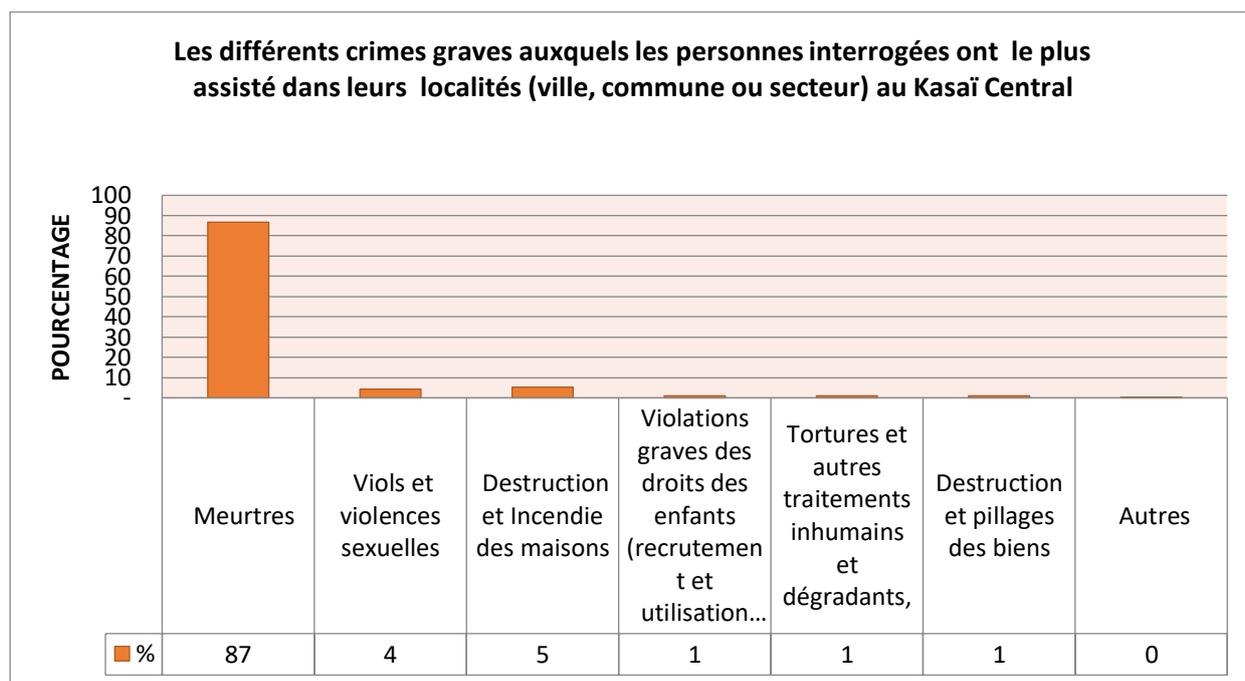
IV. 2.3. Les poursuites pénales

Les personnes consultées, dans leur majorité, souhaitent que les présumés auteurs de crimes soient poursuivis en justice avant toute initiative de réconciliation afin de servir de leçon pour les jours à venir. Néanmoins, certains pensent que compte tenu des difficultés liées à la poursuite de tous les auteurs des crimes, il faut envisager d'accorder des pardons aux présumés auteurs repentants à condition de ne pas être accusés de crimes graves. Mieux encore, ce pardon doit être accordé à l'occasion d'une cérémonie traditionnelle de réconciliation selon la culture kasaienne.

Ces points de vue corroborent parfaitement toutes les données quantitatives récoltées sur la thématique justice pénale qui sont présentées dans les lignes ci-dessous.

Au sujet des poursuites pénales au Kasai central, 80% des personnes interrogées estiment que ce sont les miliciens qui sont les principaux auteurs des crimes commis (80% d'hommes et 78% de femmes soutiennent cette position) contre 19% qui accusent les forces de défense et de sécurité.

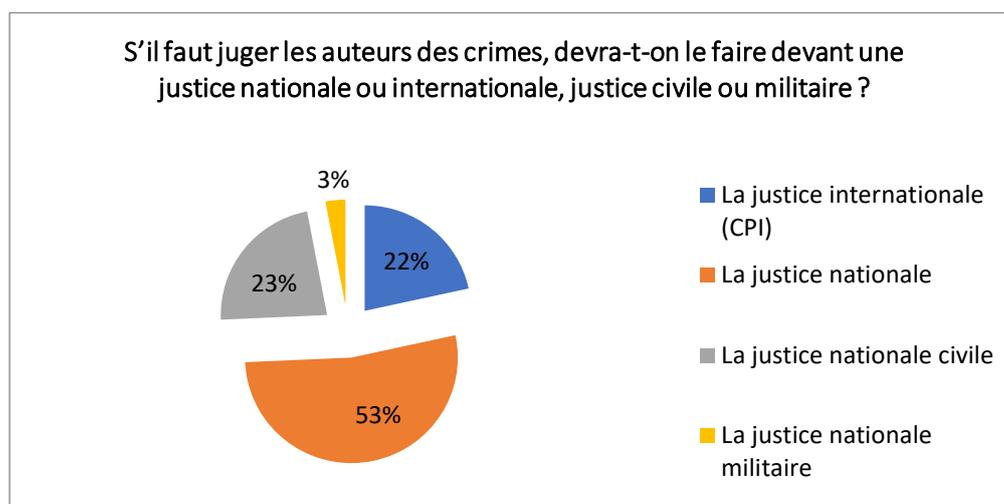
Quant au sort à leur réserver, 61,4% des personnes interrogées proposent qu'ils soient traduits en justice (61,1% des femmes et 61,3% des hommes interrogés soutiennent cette position), contre 33,5% qui proposent de leur pardonner.



Concernant la proportion des personnes interrogées ayant été victimes ou témoins de ces crimes commis au Kasai central : 71% sont des victimes directes, cette position est partagée par 66,4% d'hommes et 73,3% de femmes interrogés.

58,2% des personnes interrogées proposent de traduire tout de suite en justice les auteurs des crimes (59,9% d'hommes, 71,9% de femmes interrogés) contre 34,2% qui proposent de le faire plus tard (40,1% d'hommes et 28,1 % de femmes interrogés, soutiennent cette position).

53% des personnes interrogées proposent de les mettre devant la justice nationale (51,4% d'hommes et 41,7% de femmes interrogés soutiennent cette position) contre 22% seulement qui pensent que cela devrait se faire devant la justice internationale.



82% des personnes interrogées n'ont pas confiance à la justice civile (82,6% d'hommes et 82,3% de femmes interrogés soutiennent cette position). Ce score est surprenant et pourrait cacher la faible connaissance des personnes interrogées sur la justice pénale.

IV.2.4. La Commission Provinciale Justice, Vérité et Réconciliation

Tous les interlocuteurs des entretiens individuels, focus groups et groupes des discussions, ont été formels sur la nécessité, pour toute la population du Kasai Central, de se retrouver pour se dire la vérité en face et à se parler au sein d'une commission de vérité avant toute initiative de réconciliation. Pour ce faire d'aucuns ont évoqué une sagesse Luba qui dit ceci : « *Tshikuyi tu tshikulule musenga, mwena tshilema tumubelele pa bantu* ». Entendez : « celui qui commet un mal doit être publiquement réprimandé pour servir de leçon aux autres ».

Ils s'accordent tous sur le fait que cette commission de vérité doit statuer uniquement sur les causes des conflits dit de « Kamuina Nsapu », les actes et les faits ainsi que les conséquences qui en découlent ; les conflits autour des pouvoirs coutumiers, les violations et abus des droits de l'homme. En plus, cette commission doit faire face aux obstacles potentiels ci-après :

- Son manque d'indépendance et de neutralité vis-à-vis de la classe politique,
- Le risque de corruption de ses membres ou commissaires,
- Sa politisation,
- Le choix partisan et tribal des commissaires,
- La discrimination du genre,
- La persistance des conflits communautaires,
- Le manque de financement, le manque de volonté politique de la part des gouvernants à promouvoir la vérité etc.

Pour ce faire, ils recommandent des précautions ci-après :

- Opérer un choix judicieux pour avoir des hommes et femmes intègres comme commissaires,
- L'implication des chefs coutumiers et acteurs politiques dans la sensibilisation sur la culture de la paix,
- La dotation de la commission de moyens logistiques conséquents,
- La mise en place d'un cadre de suivi et évaluation du processus,
- L'implication du gouvernement central dans le processus,
- Une forte sensibilisation du public à tous les niveaux,
- La maîtrise par les commissaires des us et coutumes du milieu,
- L'intégrité et bonne moralité des commissaires,
- La protection des personnes qui vont témoigner devant cette commission dans des audiences publiques.

Ces données qualitatives sur le processus de recherche de la vérité sont corroborées par les données quantitatives présentées dans les lignes qui suivent :

- ***De la nécessité de mettre en place une Commission Vérité Justice et Réconciliation spécifique au Kasai Central***

La majorité des personnes interviewées à hauteur de 89% sont très favorables à la création d'une Commission Provinciale Vérité Justice et Réconciliation (CPVJR) au Kasai Central. (89,1% d'hommes et 88,6% des femmes interrogés soutiennent cette position).

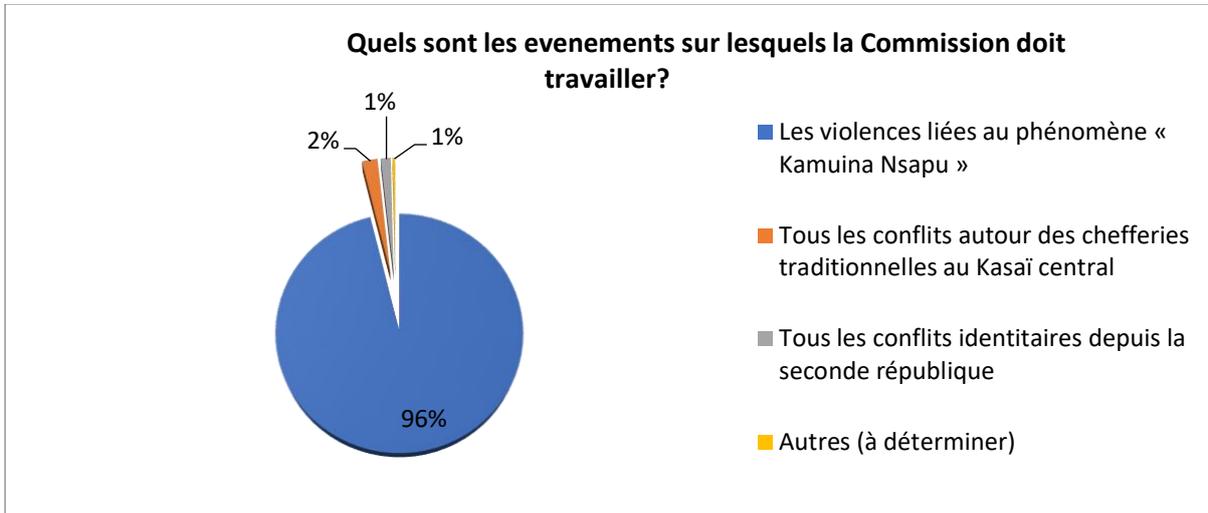


En plus, 98,7% des personnes acceptent de collaborer avec elle. 60,1% des personnes interrogées, estime que cette commission devrait être mise en place par arrêté du Gouverneur de la province du Kasai Central (58% d'hommes et 61,8% de femmes interrogées soutiennent cette position).

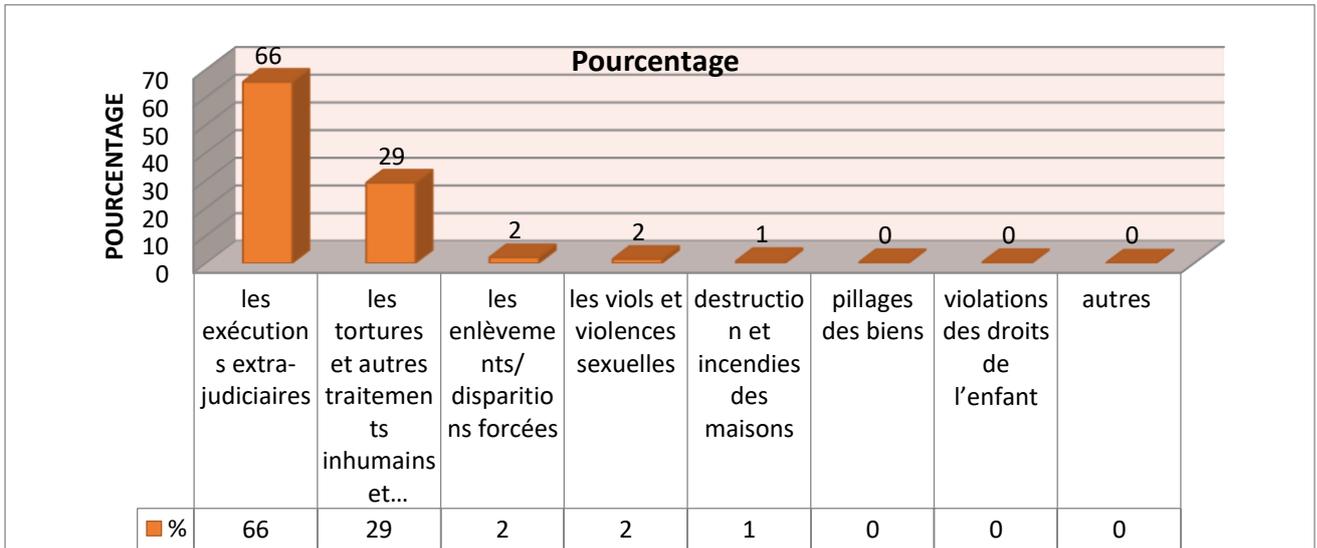
Notons cependant qu'au regard des standards internationaux, il n'est pas idéal qu'une commission de vérité soit mise en place par un acte administratif en l'occurrence un arrêté du gouverneur de province. Il est plutôt préférable que cela soit fait par un processus législatif, pour le cas d'espèce, par un édit vote à l'assemblée provinciale.

- **Mandat de la Commission**

Quant au mandat de cette commission provinciale, notamment sa compétence matérielle, 95,1% des personnes soutiennent que cette Commission devrait établir toute la vérité sur les violences liées au phénomène « Kamuina Nsapu » (95% des hommes et 95,1% des femmes soutiennent cette position).



S’agissant de la nature des crimes, 66% des personnes, estiment que cette commission devra établir toute la vérité sur toutes les exécutions extra-judiciaires et 29% sur tortures et autres traitements humains et dégradants. Comme l’indique le tableau ci-dessous :

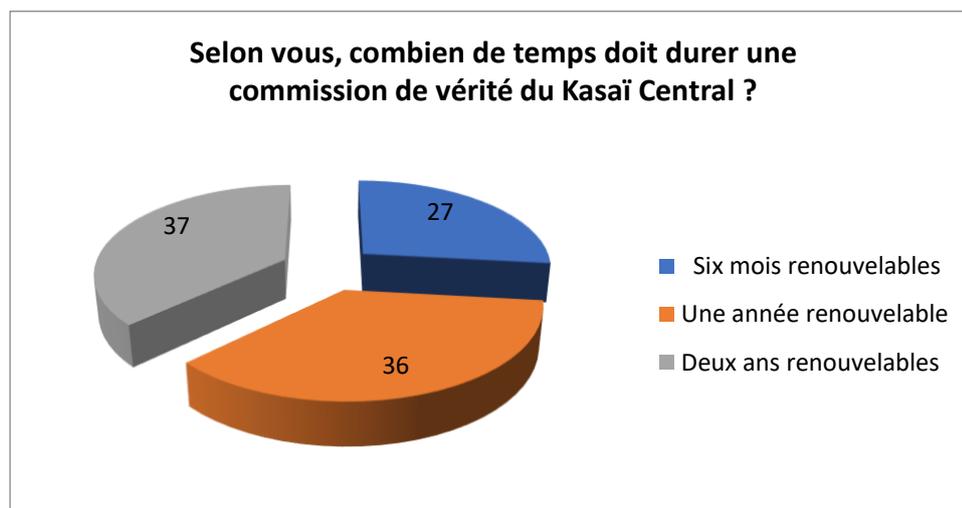


Parlant du mode de comparution devant cette commission, 52,6% des personnes interrogées estiment que cette commission devra se limiter à des comparutions volontaires et elle doit aussi convoquer les personnes concernées ou les forcer à comparaître. 24,1% autres proposent que cette commission doit aussi déterminer des réparations matérielles pour des victimes et 10% exigent qu’elle puisse accorder des amnisties aux criminels repentants.

Quant au droit de saisir la commission, 77 % des personnes proposent que cela se fasse par simple déclaration verbale adressée à la commission par la victime ou du témoin, ou alors pour

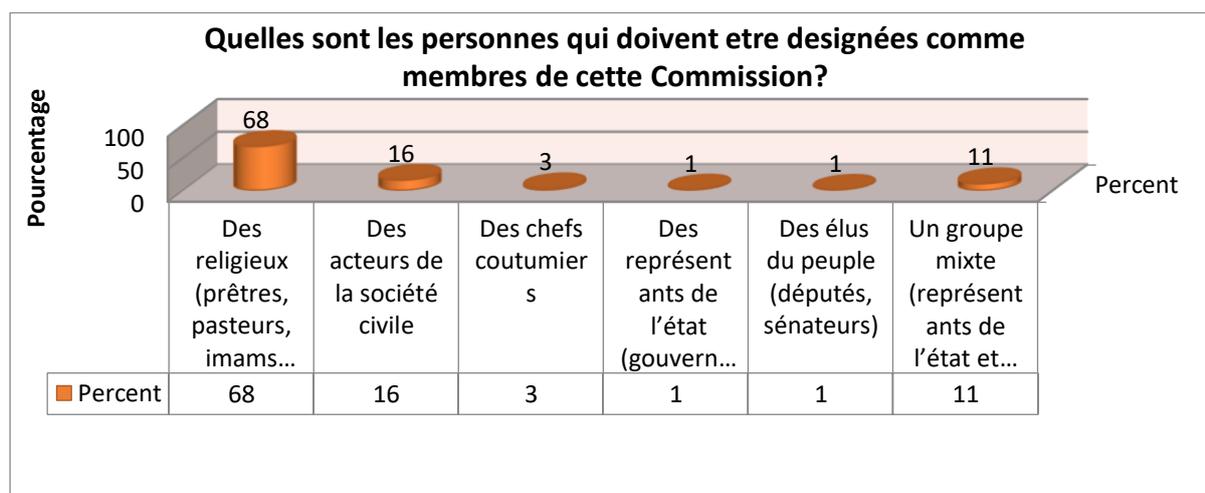
16 %, par une lettre, un courriel ou au téléphone. 87% des personnes interrogées pensent que cela doit être fait par la victime ou ses ayants droit. 87 % des personnes interrogées, estiment que les audiences peuvent se tenir à huis clos et publiquement selon qu'il s'agit d'une affaire sensible, confidentielle ou pas.

En ce qui concerne la durée de la Commission, la majorité des personnes consultées estiment que la durée de vie de ladite Commission devrait être d'une année à deux ans maximums, selon l'illustration ci-après.

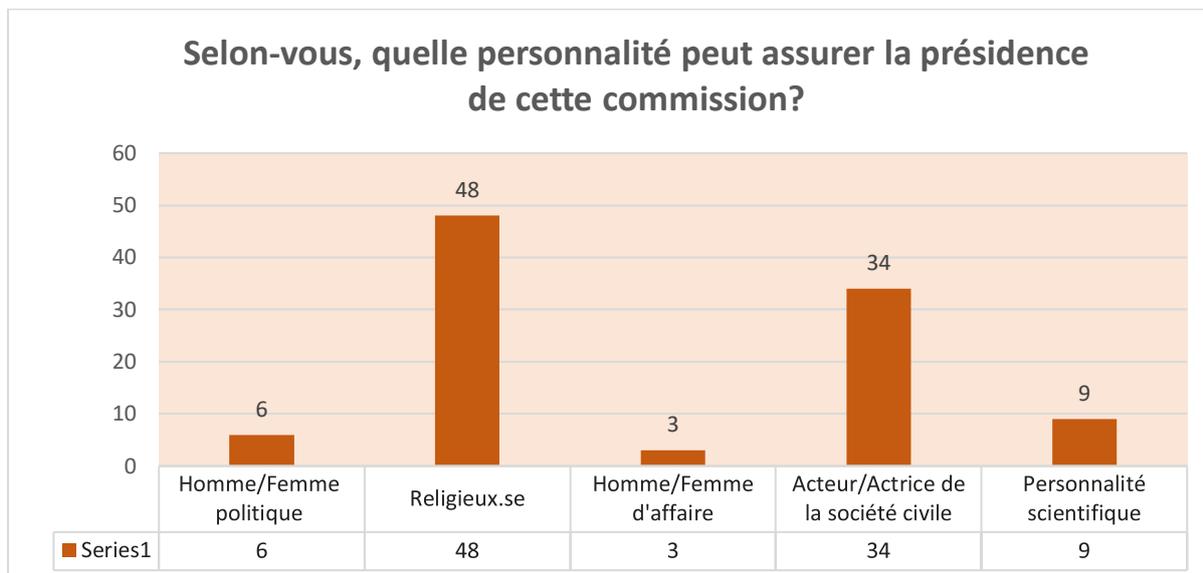


- *S'agissant des animateurs de la Commission*

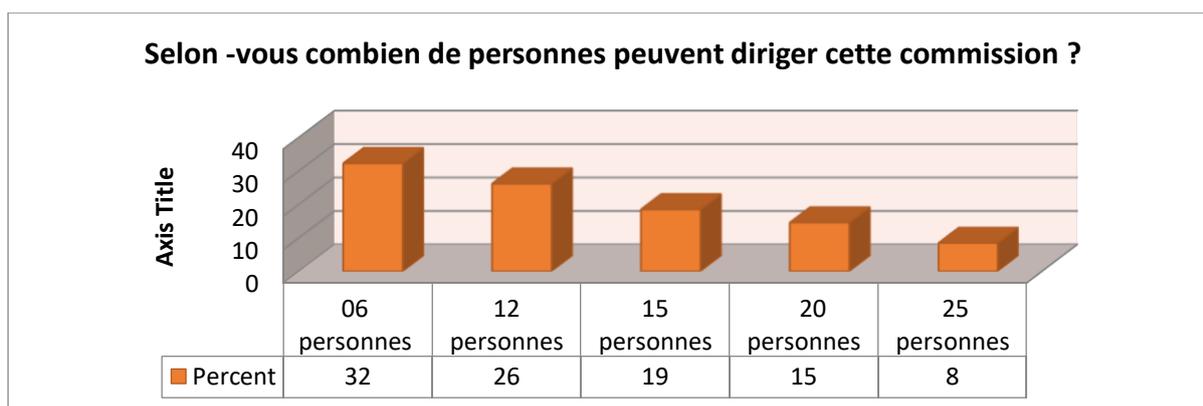
Parlant des animateurs ou commissaires de cette commission, 68 % des personnes interrogées estiment qu'elle doit être animée par des religieux, 16% pensent aux acteurs de la société civile.



Quant à la personnalité qui doit assurer la présidence de cette commission, 48% des personnes proposent un religieux, et 34 % pensent à un acteur de la société civile.

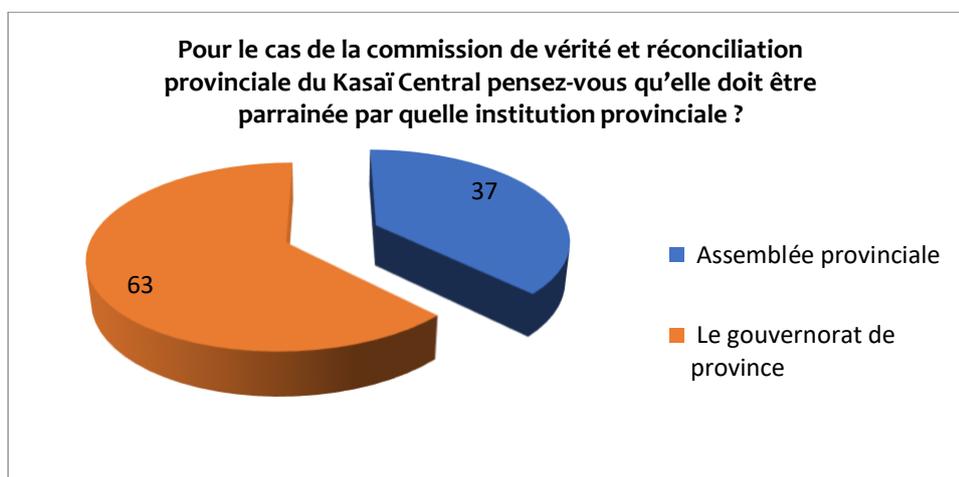


Cette commission devrait être dirigée par 6 à 12 personnes pour 58% des personnes interrogées. Elle dit avoir une durée maximum de deux ans renouvelables pour 31,7% des personnes interrogées et au moins une année renouvelable pour 36,2% des personnes interrogées.



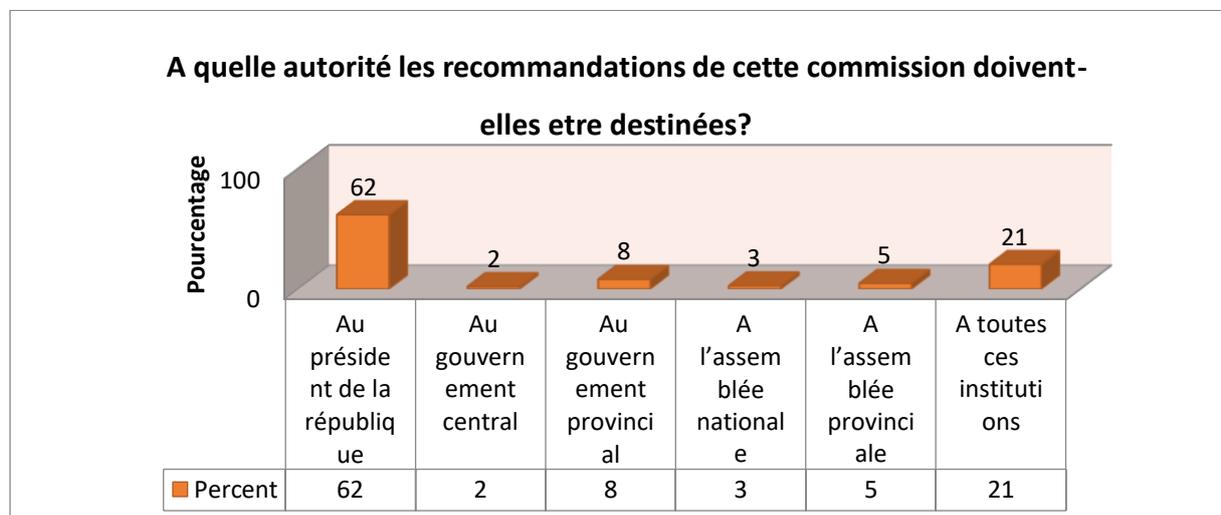
- *De la tutelle de la Commission provinciale de vérité*

Cette Commission doit être parrainée par une institution provinciale, 63% désignent le Gouvernorat de province et 37 l'Assemblée Provinciale.



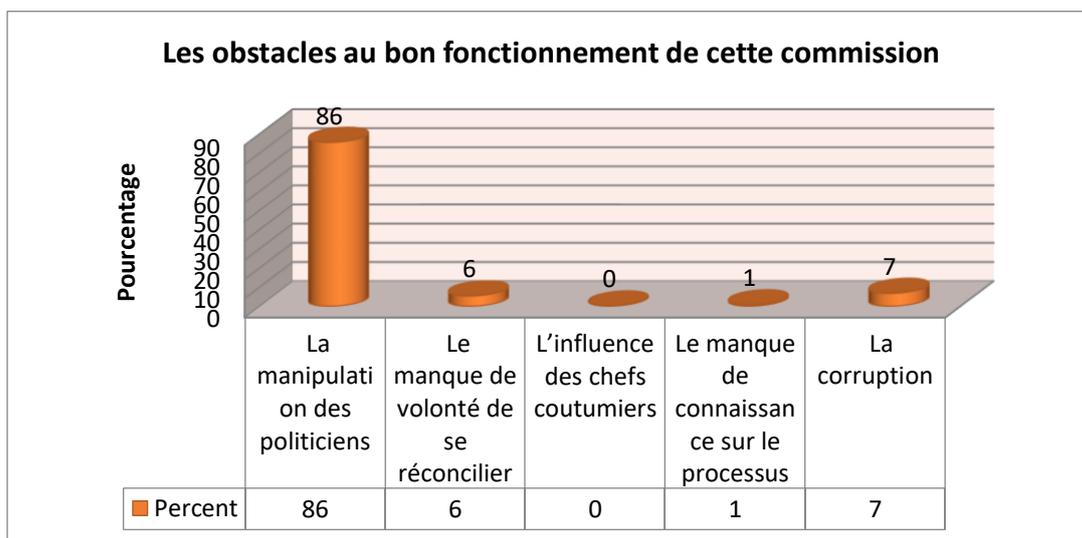
- *Le destinataire des recommandations de la Commission*

Les recommandations contenues dans le rapport de cette Commission doivent être adressées directement au Président de la République démocratique du Congo pour 61,2% des personnes, et 8 % au Gouverneur de Province.



- *Les obstacles au bon fonctionnement de la Commission*

Quant aux obstacles qui peuvent entraver la réussite de cette commission la majorité désignent la manipulation des politiciens (86,3% des personnes interrogées). Quant aux précautions à prendre pour que la commission fasse bien son travail, 82,5% des personnes pensent à la dépolitisation du processus de sa mise en œuvre.



- *Fondement juridique d'une commission provinciale de vérité*

Il est donc impérieux de noter ici que lors des entretiens individuels, plusieurs personnes ont abordé la problématique du fondement juridique d'une telle commission provinciale de vérité notamment sa conformité avec la Constitution de la République démocratique du Congo. Il

ressort de ces échanges que cette commission provinciale de vérité sera conforme à la Constitution de la RDC en son article 203 (1) qui attribue toutes les compétences relatives à la mise en œuvre des mécanismes de promotion et de sauvegarde des droits humains et libertés fondamentales au gouvernement central et à des gouvernements provinciaux, selon qu'elles représentent un intérêt national ou provincial.

En plus, la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement son article 36 alinéa 01, qui accorde aux assemblées provinciales, le pouvoir de légiférer sur la mise en œuvre des mécanismes de promotion et de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales consacrés dans la Constitution. Sur base de cette disposition, l'Assemblée provinciale du Kasai Central est compétente pour voter un édit portant création de cette commission provinciale de vérité.

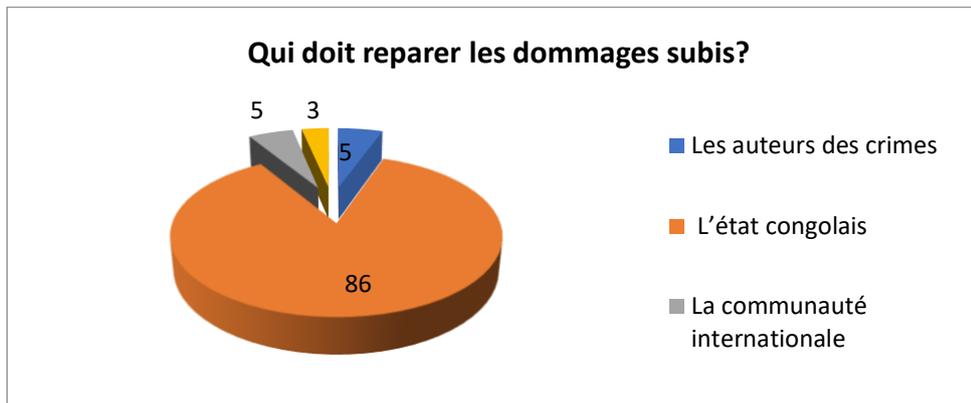
IV. 2.5. Les réparations

Dans les entretiens individuels, les focus groups et groupes de discussions, les personnes interrogées ont tous exprimé une idée précise sur la question des réparations. L'Etat congolais porte la principale responsabilité des réparations à accorder aux victimes des graves violations des droits de l'homme. Elles ont porté le choix sur les réparations collectives et individuelles. L'idée la plus forte est celle qui exigeait la mise en place, d'un programme global de réparations sous forme d'un Plan Marshall pour le Kasai Central, de la part du Gouvernement national qui devra, à cet effet, solliciter l'assistance du fond au profit des victimes de la CPI. Il a été aussi fait mention de la nécessité des réparations symboliques en termes de monuments et cérémonies commémoratives.

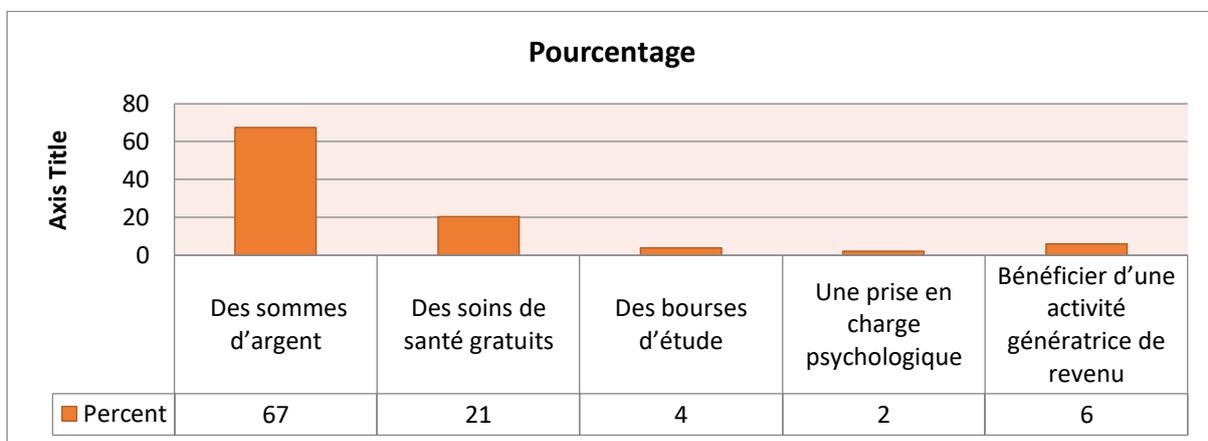
Parmi les réparations collectives proposées, elles ont proposé entre autres : la construction d'écoles, de centres de santé, de foyers sociaux pour des victimes de violences sexuelles, des projets de développement, la réfection des routes de desserte agricole, la création d'activités génératrices de revenus, l'octroi de bourses d'études, des projets d'adduction d'eau et la prise en charge psychologique des victimes des crimes graves. Quant aux réparations individuelles, elles ont retenu : les activités génératrices de revenus, l'octroi des bourses d'études, des sommes d'argent, la prise en charge médicale pour les victimes des violences sexuelles,

Ces points de vue corroborent parfaitement toutes les données quantitatives relatives à la thématique justice pénale qui sont présentées dans les lignes ci-dessous.

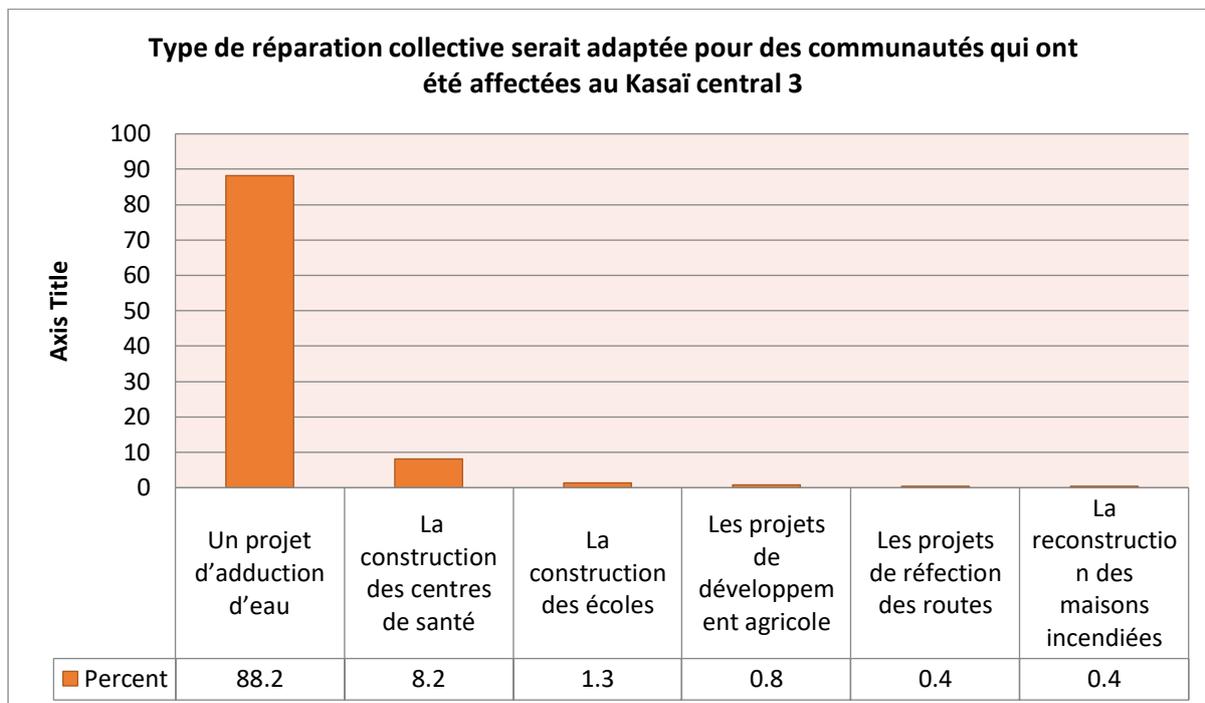
Responsabilité: 86% des personnes interrogées estiment que cette responsabilité de la réparation des préjudices subis par les victimes et les populations incombe principalement à l'Etat. 5% pensent qu'elle incombe aux auteurs des crimes tandis que 8 % pensent aux organisations internationales ou la communauté internationale.



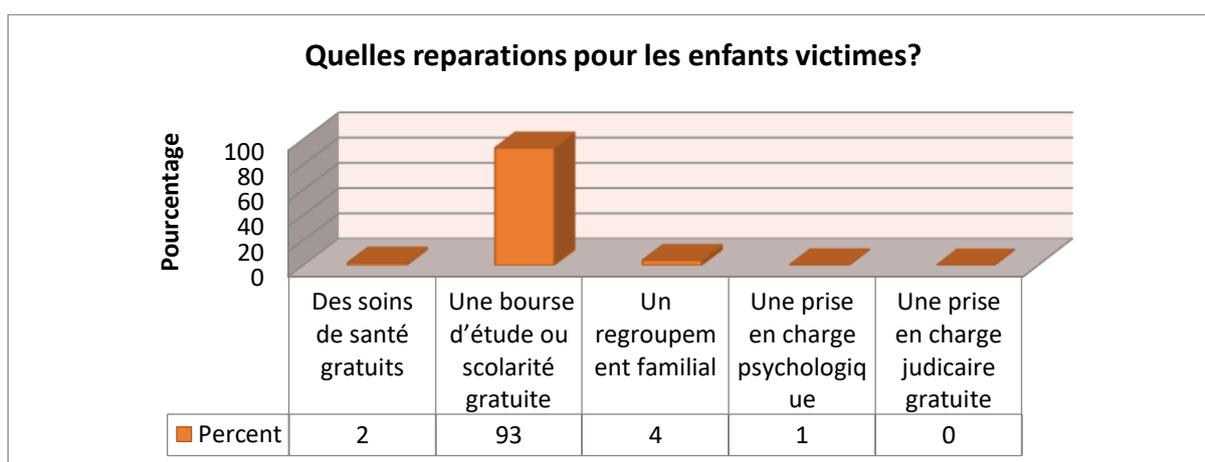
Nature des réparations : Ces réparations doivent être individuelles et collectives, la majorité de la population (87%) estime que les réparations individuelles sont les plus importantes en termes de sommes d'argent à remettre aux victimes (67%) et des soins de santé gratuits, des bourses d'études etc. comme l'indique le tableau ci-dessous.



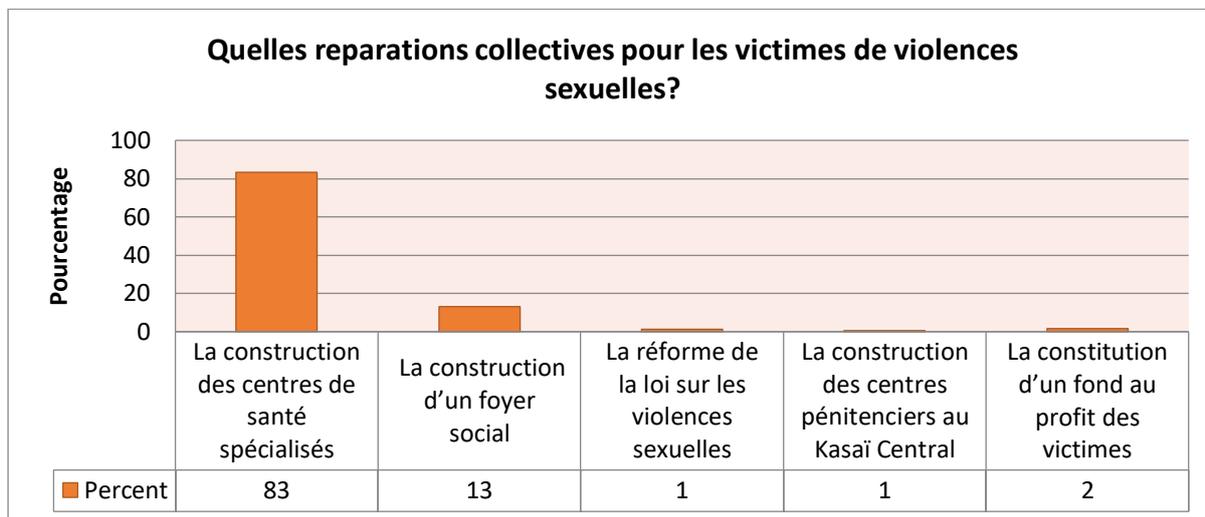
Une grande partie de la population (88,2%) pensent que les réparations collectives les mieux adaptées aux communautés affectées sont des projets d'adduction d'eau qui peuvent être complétés par la construction des centres de santé (8,2%) ou autre structure sanitaire indispensable.



Situation des enfants : Quant aux enfants victimes de crimes, 93,2% des personnes pensent qu'ils doivent bénéficier individuellement des bourses d'études ou une scolarité gratuite.



Victimes de violences sexuelles : Il en va de même des victimes des violences sexuelles qui ont aussi droit à des réparations individuelles et collectives. 68,8% des personnes préconisent une somme d'argent et 18,4% une prise en charge judiciaire gratuite et 11% une activité génératrice (5,9%) et une prise en charge psychologique. Comme réparations collectives 82,1% des personnes proposent la construction des centres de santé spécialisés et 12,9% la construction d'un foyer social.



IV. 2.6. Le travail de Mémoire

Le travail de mémoire est important pour une société post conflit en vue de conserver les souvenirs des atrocités du passé pour permettre à la société d'en tirer des leçons. Les entretiens individuels et collectifs, établissent que pour une partie de la population, il y a nécessité de conserver des souvenirs des atrocités du passé, d'organiser des cérémonies commémoratives et construire des mémoriaux afin de consolider la paix.

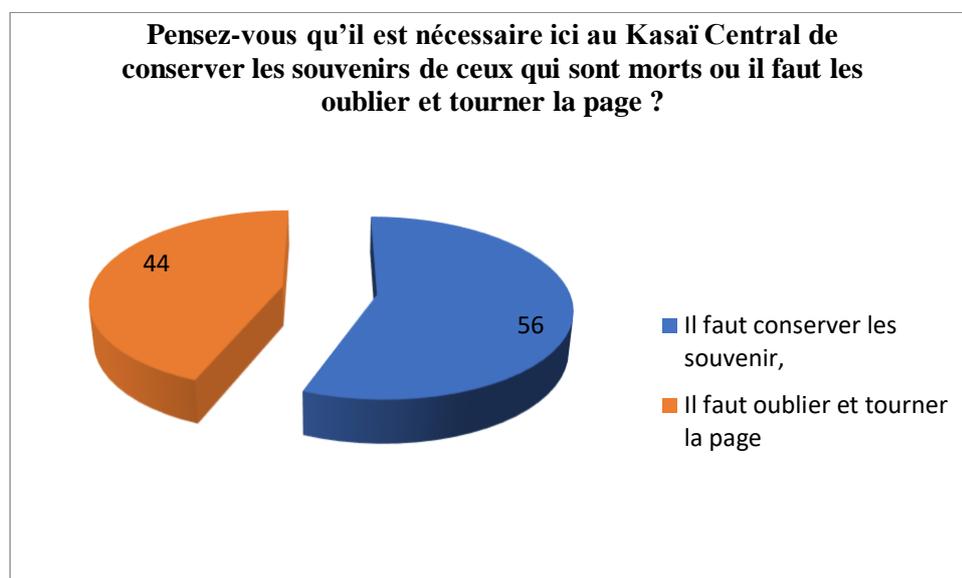
Les victimes des événements de Nganza ont souhaité, en grande majorité, l'érection d'un monument à la mémoire des victimes des événements²⁰ de Nganza du 28 mars 2017. Les uns demandent l'établissement d'une journée commémorative en mémoire des fils et filles du Kasai Central, morts durant la période de violences. Il faut, pour ce faire, des chants et des danses pour honorer la mémoire des disparus et planter un arbre sur des sites mémoriaux conformément à la culture locale.

D'autres personnes, en revanche, pensent qu'il faut oublier et tourner la page, le travail de mémoire risque de susciter la haine et réanimer l'esprit de vengeance. Il n'est pas évident que les personnes interrogées et la population dans son ensemble comprennent bien le travail de mémoire et tous les principes y afférents. Une mémoire collective douloureuse est très dangereuse lorsqu'elle fait l'objet d'une exploitation politique. Il est donc important de sensibiliser la population et toute initiative de mémoire doit obtenir au préalable l'adhésion de la population destinataire.

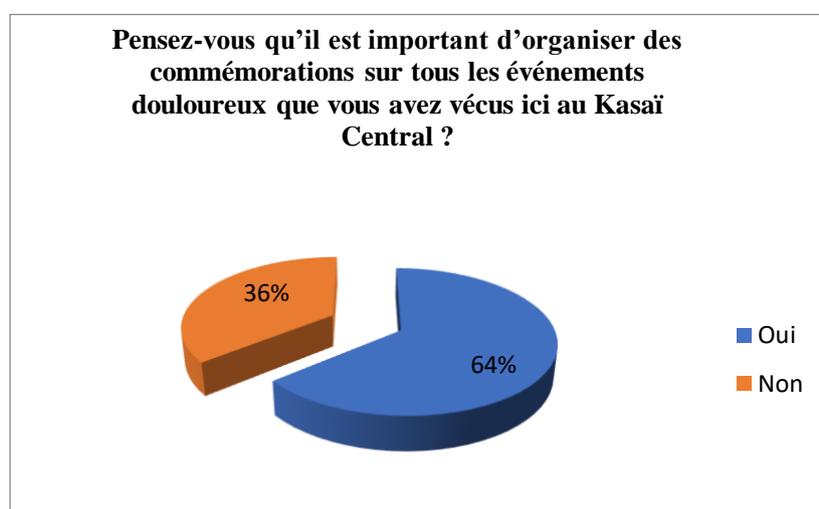
Cette diversité de points de vue sur le travail de mémoire est aussi rendue par des données quantitatives qui sont présentées de la manière ci-après :

²⁰ Du 28 au 29 Mars 2017, les forces de défense et de sécurité ont investi la commune de Nganza dans la ville de Kananga, bastion des miliciens Kamuina Nsapu. Elles sont présumées avoir commis des graves exactions contre la population civile notamment massacres des populations, viols des femmes et pillages des biens et massacres des enfants en plein sommeil. Les victimes de Nganza qui se sont constituées en association de victimes afin de réclamer justice et vérité, organisent chaque 28 mars, jour anniversaire, une cérémonie religieuse en mémoire des morts, a la paroisse Saint Martyrs de la Nganza. Ces événements de Nganza sont reportées dans le Rapport A/HRC/38/31 de l'équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai du 3 juillet 2018.

Conservation des souvenirs : Au Kasai Central, une bonne partie de la population (56%) refusent d'oublier et tourner la page, elle est pour la conservation des souvenirs des atrocités du passé comme l'indique le tableau ci-dessous :



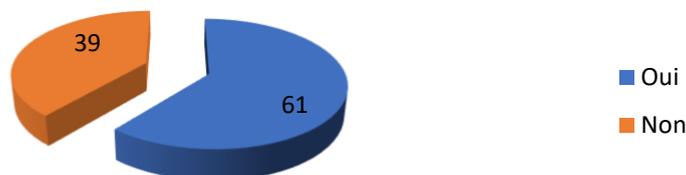
Cérémonies commémoratives : Cette même population est aussi d'accord pour l'organisation des commémorations des événements tragiques, 64,1% des personnes soutiennent cette idée, 61,1% des personnes trouvent que l'organisation de commémorations peut favoriser la réconciliation et la paix au Kasai Central.



Erection de mémoriaux : Cependant, plusieurs personnes s'opposent à l'idée de l'érection des mémoriaux en souvenir des événements douloureux et des personnes disparues. 61,4% des personnes défendent cette idée.

Deuils collectifs : Elles ne sont pas non plus favorables à l'organisation des deuils collectifs en mémoire des personnes disparues. 61% des personnes pensent qu'organiser des deuils communautaires peuvent empêcher la réconciliation et réanimer un esprit de vengeance.

Pensez-vous qu'organiser des deuils communautaires peuvent empêcher la réconciliation et réanimer un esprit de vengeance ?



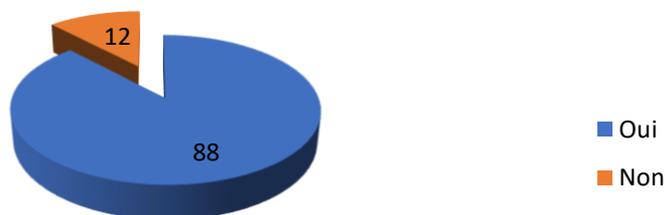
IV. 2.7. La réconciliation communautaire

Toutes les personnes interrogées dans des entretiens individuels, focus groups et groupes des discussions soutiennent fortement qu'il est possible de réconcilier les différentes communautés affectées par les conflits au Kasai Central ; et les amener à vivre ensemble, conformément à la coutume. Elles soutiennent qu'il est aussi important que l'Etat se réconcilie avec sa population. Mais, pour ce faire, il va falloir surmonter les obstacles ci-après : la manipulation politicienne, le manque de volonté de se réconcilier de la part de certains acteurs concernés, l'ignorance de des coutumes applicables à cet effet, l'absence de l'accompagnement du processus par la communauté internationale, la méfiance de la population locale à l'endroit des forces de défense et de sécurité etc.

Cette vision de la réconciliation est rendue par les consultations quantitatives et qui se présentent de la manière ci-après :

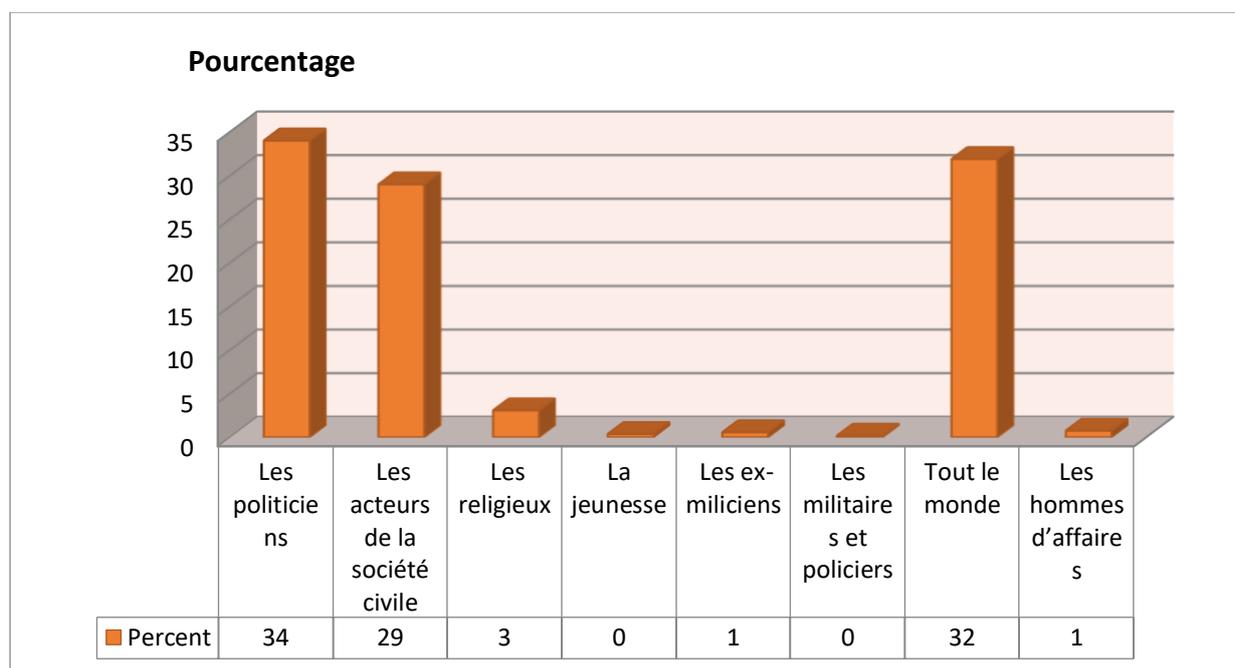
La réconciliation entre les fils et filles du Kasai Central et entre différentes ethnies est possible. La quasi-totalité des personnes (95%) soutiennent fortement cette assertion. 88,1% des personnes trouvent qu'il est possible de se réconcilier avec les auteurs des abus et crimes graves dont les miliciens et membres des forces de défense et de sécurité.

Pensez-vous qu'il est possible de se réconcilier avec les auteurs des crimes commis au Kasai Central ?



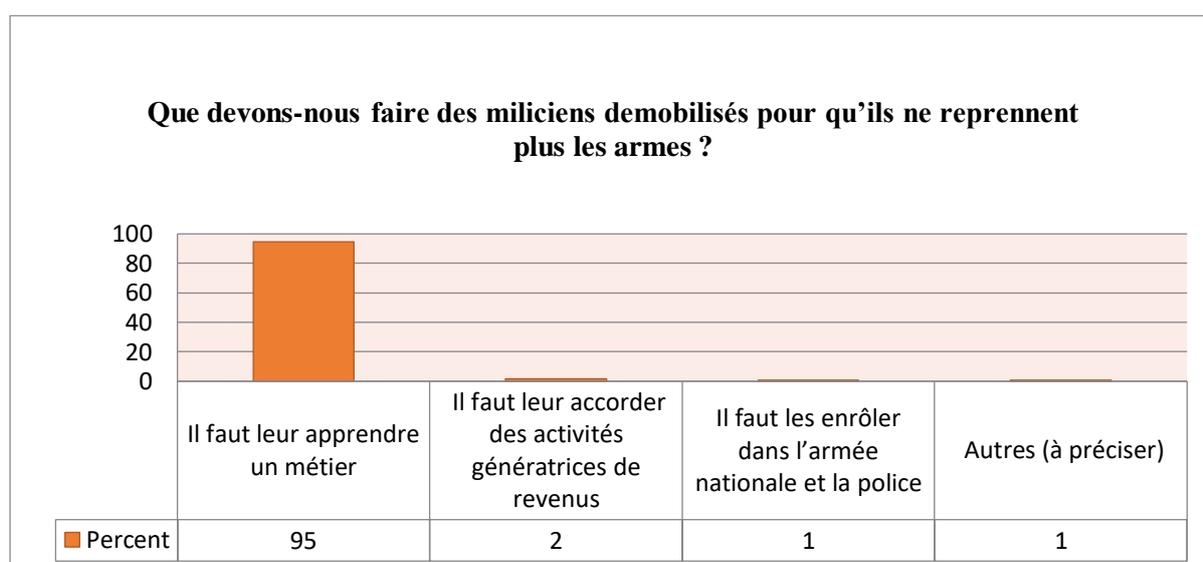
Dans ce processus de réconciliation, les chefs coutumiers ont un rôle important à jouer. 90,7% des personnes leurs recommandent de s'engager publiquement pour la paix. Les Gouvernements central et provincial ont aussi un rôle important à jouer dans ce processus de réconciliation. 92,2% des personnes pensent qu'ils devront bien gérer les conflits relatifs au pouvoir coutumier pour éviter la résurgence des événements du genre Kamuina Nsapu.

A part le gouvernement, les acteurs de la société civile, les politiciens doivent s’impliquer aussi pour la paix et la réconciliation comme le décrit le tableau ci-dessous.

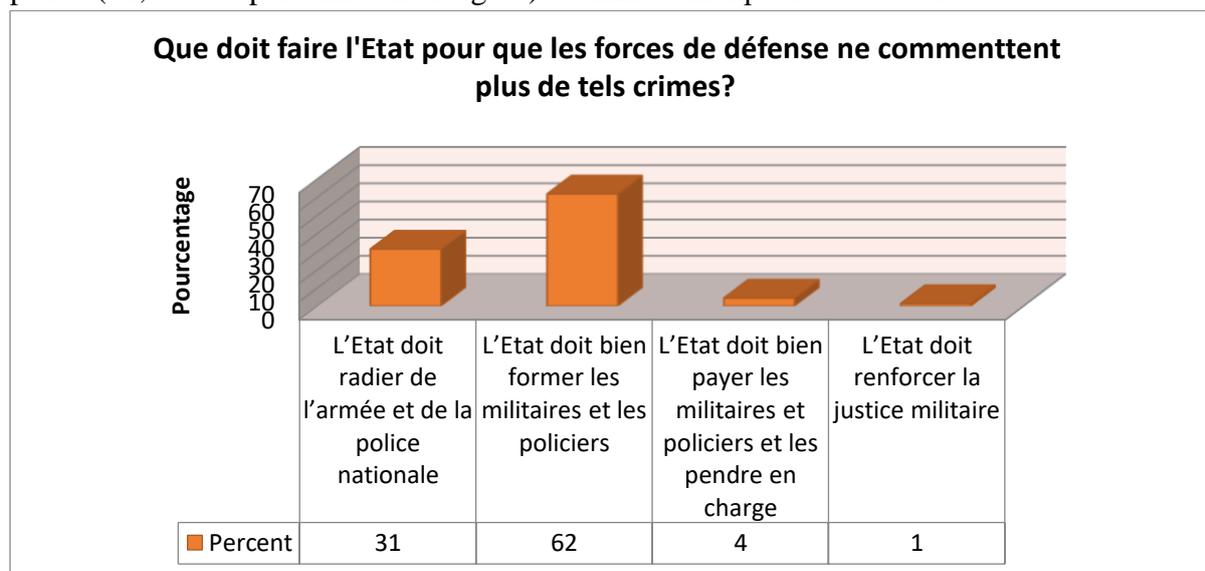


IV. 2.8. Les garanties de non-répétition

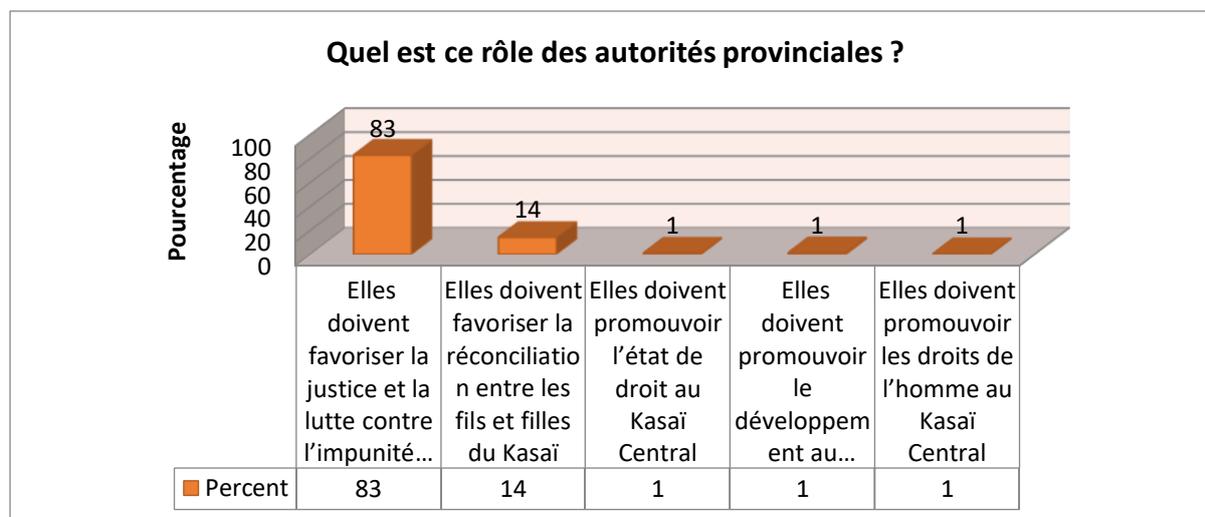
L’Etat congolais doit faire en sorte que les auteurs d’abus et de graves violations ne puissent plus récidiver. Pour ce faire, 94,7% des personnes trouvent qu’il faut apprendre un métier aux miliciens démobilisés dans le cadre de leur réinsertion sociale et économique dans la communauté dont la menuiserie, la maçonnerie, la mécanique, l’agriculture, l’élevage etc.) ; en plus, il leur faut des activités génératrices de revenus comme le petit commerce, les salons de coiffure, le transport à moto etc.



Au sujet des membres des forces de défense et de sécurité qui se sont compromis, 61,8% des personnes trouvent que l'Etat doit bien les former et à l'extrême les radier de l'armée et de la police (31,4% des personnes interrogées). Comme l'indique le tableau ci-dessous :



Enfin, 81,2% des personnes interrogées proposent que le Gouvernement provincial et l'Assemblée provinciale du Kasaï Central favorisent la justice et la lutte contre l'impunité de tous crimes commis dans la province.



V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

V. 1. Conclusions

Les consultations populaires ont offert une opportunité importante à la population du Kasai Central pour s'exprimer sur ses besoins en matière de justice, réparations, vérité, garanties de non-répétition, réconciliation et travail de mémoire. Elle a mis à jour ses aspirations profondes pour la gestion de son passé douloureux caractérisé par une violence inouïe qui a fait des milliers de victimes. De l'analyse de toutes les opinions exprimées dans ce présent rapport, il est important de retenir des éléments ci-après :

Il est évident que des crimes graves ont été commis dans le Kasai Central entre 2016 et 2017, lors de conflit dit de Kamuina Nsapu et ont infligé une blessure sociétale importante à toute la communauté centre kasaïenne. Les exécutions sommaires ou extrajudiciaires, les viols, la destruction des biens sont les principales violations graves commises par les miliciens et les forces de défense et de sécurité et qui ont le plus affecté la population dans son ensemble. Les causes de cette déflagration sociale sont multiples et leurs origines remontent loin dans l'histoire et impliquent de nombreux acteurs et aussi bien étatiques que non étatiques.

S'agissant de la responsabilité pénale de toutes ces graves violations, la population dans sa majorité veut que des poursuites pénales effectives soient engagées en l'encontre des présumés auteurs, avant toute initiative de réconciliation communautaire, afin de servir de leçon pour l'avenir. Néanmoins, cette exigence de poursuites n'exclut pas un pardon qui peut être accordé publiquement (lors d'une cérémonie traditionnelle de réconciliation selon la culture kasaïenne), à certains présumés auteurs repentants à condition de ne pas être accusés de crimes graves.

Quant à la recherche de la vérité, il ressort clairement de ces consultations populaires que la grande majorité de la population du Kasai Central est fortement favorable à la création d'une commission provinciale de vérité, justice et réconciliation. Cette dernière aura pour mandat de faire toute la lumière sur les graves violations entre 2016 et 2017 au Kasai Central et de formuler des recommandations pour la prévention de nouveaux conflits dans l'avenir. Toutes les questions relatives à son mandat, son organisation et son fonctionnement, doivent être définies dans un Edit qui sera voté par l'Assemblée provinciale.

Au sujet des réparations collectives et individuelles à accorder aux victimes des graves violations, la population pense clairement que l'Etat congolais doit porter la principale responsabilité de toutes les réparations à accorder à ces victimes. Elle a plus porté sa préférence pour les réparations collectives en termes de projets de développement comme les adductions d'eau, la construction des écoles et centres de santé, la réfection des routes de desserte agricole, etc. Les réparations individuelles, par contre, doivent porter essentiellement sur des activités génératrices de revenus.

Quant au travail de mémoire, une partie de la population est favorable à la conservation des souvenirs des événements douloureux au travers l'érection d'un mémorial et l'organisation des cérémonies commémoratives. Il s'agit spécifiquement des victimes de la Commune de Nganza, en ville de Kananga. Mais, une autre partie de la population a exprimé sa crainte de voir le travail de mémoire raviver des haines et l'esprit de vengeance et soutient, de ce fait, qu'il faut

plutôt oublier et tourner la page. Il n'est pas évident que le travail de mémoire avec tous les principes y afférents soient bien compris de tous. Il appartient donc à la future commission de vérité de mener un travail de fond pour déceler le travail de mémoire le plus adapté au contexte du Kasai Central.

Parlant de la réconciliation, la population en grande majorité soutient fortement qu'il est possible de réconcilier les différentes communautés affectées par les conflits au Kasai Central et de les amener à vivre ensemble et cohabiter pacifiquement. Elle soutient qu'il est aussi important que l'Etat se réconcilie avec sa population. Mais, cela ne se fera pas sans heurt, il faudra surmonter des obstacles comme des manipulations politiciennes. Pour ce faire, il faut de la volonté politique et un bon accompagnement du processus par la communauté internationale.

Enfin, quant aux garanties de non-répétition, la majorité de la population veut que l'état congolais veille à ce que les présumés auteurs des abus et graves violations ne puissent plus récidiver. Pour que les ex-miliciens ne soient plus tentés de se remobiliser, l'Etat doit leur faire bénéficier d'un bon programme de démobilisation et réinsertion sociale et économique. Ils doivent y apprendre un métier (menuiserie, maçonnerie, mécanique, agriculture, élevage etc.) ou bénéficier d'une activité génératrice de revenus. Quant aux membres des forces de défense et de sécurité qui se seraient rendus coupables des crimes mineurs, ils doivent être recyclés, au pire, radiés des forces armées.

V. 2. Recommandations

Au Président de la République

- S'impliquer personnellement dans la mise en œuvre de toutes les recommandations issues des consultations populaires au Kasai Central ;

Au Gouvernement National :

- S'approprier toutes les recommandations du présent rapport et appuyer le Gouvernement provincial dans leur mise en application ;
- Soutenir la mise en œuvre du processus de Justice Transitionnelle au Kasai Central ;
- Prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de traduire en justice tous les auteurs des graves violations commises au Kasai Central et assurer la prise en charge holistique de toutes les victimes ;
- Prendre en charge les ex-miliciens qui se sont spontanément démobilisés à travers un programme de démobilisation et réinsertion.

Au Gouvernement provincial du Kasai Central :

- Soumettre à l'Assemblée provinciale, un projet d'édit portant création d'une Commission provinciale Vérité Justice et Réconciliation. Le mandat de cette dernière devra respecter les besoins de la population notamment au travers ses compétences matérielle, temporelle et territoriales, son indépendance, ses modes de saisine et le choix des commissaires etc. ;

- Doter cette Commission de moyens matériels, financiers et humains nécessaires pour son opérationnalisation et son fonctionnement ;
- Impliquer toutes les couches sociales notamment les partis politiques toutes tendances confondues, les leaders communautaires et religieux, les chefs coutumiers, les acteurs de la société civile, les organisations de femmes et des jeunes, etc., dans le processus de mise en place de cette Commission ;
- Apporter une contribution dans la lutte contre l'impunité des crimes graves commis pendant la crise liée au phénomène Kamuina Nsapu et la prise en charge holistique des victimes ;
- Prendre des mesures d'encadrement des ex-miliciens qui se sont volontairement démobilisés ;
- S'approprier les recommandations du présent rapport et assurer sa vulgarisation auprès de la population ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi des recommandations du rapport des consultations ;
- Mettre en place un programme provincial des réparations collectives en faveur des victimes des graves violations.

A l'Assemblée provinciale du Kasai Central :

- Voter le projet d'édit provincial portant création d'une Commission provinciale Vérité Justice et Réconciliation qui va lui être soumis par le Gouvernement Provincial ;
- S'approprier les recommandations du présent rapport et s'assurer de leur application par le Gouvernement provincial.

A la société civile :

- S'approprier le rapport des consultations populaires au Kasai Central et en assurer la vulgarisation auprès de la population.

Aux partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux (agences des Nations Unies, MONUSCO, Union Européenne, Union Africaine, etc.) :

- Accorder l'appui technique et financier nécessaire pour l'opérationnalisation et le fonctionnement de la Commission provinciale Vérité Justice et Réconciliation au Kasai Central et soutenir toute autre initiative de justice transitionnelle ou de lutte contre l'impunité.

ANNEXE I: QUESTION DE RECOLTE DES DONNEES QUANTITATIVES

Numéro du questionnaire :(laissez vide, cette case sera remplie par l'encodeur)

Prénom et Nom du Consultant :.....

Numéros de téléphone du consultant :.....

Date de l'Interview :

Le lieu de l'Interview :.....

L'heure du début :.....

L'heure de la fin :.....

I. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE INTERROGEE

(Le nom, prénom, postnom, adresse de domicile, téléphone et mail sont facultatifs)

1. **Nom :**

2. **Postnom :**

3. **Prénom :**

4. **Sobriquet ou pseudo :**

5. **Age :** 1) 18-25 ans 2) 25 ans et plus (**Encerclez un seul numéro**)

6. **Sexe :** 1) Masculin 2) Féminin (**Encerclez un seul numéro**)

7. **Etat civil** (situation matrimoniale) :

1) Célibataire 2) Marié 3) Veuf/Veuve 4) Divorcé 5) Autre

Encercler un seul numéro

8. **Relation au chef de ménage :** (Encerclez un seul numéro)

1) Moi-même

2) Mon conjoint

3) Frère

4) Sœur

5) Père

6) Mère

9. **Profession :** (Encerclez un seul numéro)

1) Aucune occupation

2) Agriculteur/Pastoral

3) Services publics (agent de l'Etat)

4) Commerce

5) Etudiant

6) Ménage

7) ONG (agent d'une ONG ou agence UN)

8) Service militaire

9) Travaux miniers

10) Transport (vélo de transport, porteur, etc.)

11) Autre

10. Territoire /Commune :

11. Chefferie / Secteur :

12. Groupement :

13. Village /Quartier :

14. Niveau d'instruction : (Encerclez un seul numéro)

- 1) Jamais été à l'école
- 2) N'a pas terminé l'école primaire
- 3) Au-delà de l'école primaire
- 4) Terminé l'école secondaire
- 5) Gradué
- 6) Licencié

15. Ethnie/tribu :

16. Religion : (Encerclez un seul numéro)

- 1) Chrétien
- 2) Musulman
- 3) Autres

17. Langue d'interview :

18. Téléphone :

19. Mail :

20. Confidentialité : (Encercler un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

II. LA JUSTICE PENALE

21. Quels sont les différents crimes graves auxquels vous avez le plus assisté dans votre localité (ville, commune ou secteur) lors des événements de Kamuina Nsapu? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Meurtres
- 2) Viols et violences sexuelles
- 3) Destruction et Incendie des maisons
- 4) Violations graves des droits des enfants (recrutement et utilisation des enfants dans les groupes armés etc.)
- 5) Tortures et autres traitements inhumains et dégradants,
- 6) Destruction et pillages des biens
- 7) Autres

22. Avez-vous été victime ou témoin de ces crimes si oui lesquels ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Victime directe
- 2) Victime indirecte
- 3) Témoin direct
- 4) Témoin indirect

- 23. Selon vous, qui sont les auteurs hommes ou femmes de ces crimes ?** (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)
- 1) Les miliciens,
 - 2) Les militaires FARDC,
 - 3) La Police Nationale Congolaise,
 - 4) Autres :
- 24. Quelles sont les conséquences de tous ces crimes qui affectent votre vie ?** (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)
- 1) Le traumatisme,
 - 2) La perte des êtres chers,
 - 3) La perte des biens,
 - 4) Le déplacement forcé,
 - 5) Les problèmes de santé (maladie),
 - 6) La haine de l'autre,
 - 7) La soif de vengeance,
- 25. Comment ces crimes ont-ils affecté votre communauté ?** (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)
- 1) Nous sommes devenus des ennemis avec nos voisins,
 - 2) Nous ne circulons plus librement comme avant,
 - 3) Nous ne mangeons plus et ne partageons plus la bière ensemble,
 - 4) Nous ne travaillons plus ensemble,
 - 5) Nous ne commerçons plus comme avant
- 26. Selon vous, que devons-nous faire avec les présumés auteurs de ces crimes ?**
(Vous pouvez encercler plusieurs numéros)
- 1) Les traduire en justice,
 - 2) Les relever de leurs fonctions s'ils travaillent pour l'état,
 - 3) Les renvoyer de l'armée et de la police nationale,
 - 4) Leur pardonner,
 - 5) Les obliger à payer des amendes.
- 27. Si ses auteurs de crimes devaient en répondre devant la justice, à quel moment cela devrait intervenir à votre avis ?** (Encercler un seul numéro)
- 1) Tout de suite
 - 2) Plus tard
- 28. S'il faut les juger, devra-t-on le faire devant une justice nationale ou internationale, justice civile ou militaire ?** (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)
- 1) La justice internationale (CPI)
 - 2) La justice nationale
 - 3) La justice nationale civile
 - 4) La justice nationale militaire
- 29. Avez-vous confiance dans la justice civile ?**
(Encercler un seul numéro)
- 1) Oui
 - 2) Non
- 30. Avez-vous confiance dans la justice militaire ?**
(Encercler un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

III. LA RECHERCHE DE LA VERITE

31. Une commission de vérité, justice et réconciliation a pour rôle d'établir toute la vérité sur une période de violences internes à un état ou commises dans une région donnée. Pensez-vous qu'il est important de mettre en place une commission de vérité justice et réconciliation uniquement pour le Kasai Central ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

32. Si oui, accepteriez-vous de collaborer avec une telle commission ?

(Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

33. Il y a deux possibilités de créer une commission de vérité et réconciliation, soit par la voie législative (Une loi, un édit) soit par un acte administratif (une ordonnance présidentielle, un arrêté du ministre ou du gouverneur). Selon-vous, faut-il mettre en place une cette commission de vérité au Kasai Central par un arrêté du gouverneur ou par un édit de l'assemblée provinciale ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Par un arrêté du gouverneur
- 2) Par un édit de l'assemblée provinciale

34. Selon vous, quels sont les événements importants sur lesquelles une telle commission devra établir toute la vérité ? (Vous pouvez encercle plusieurs numéros)

- 1) Les violences liées au phénomène « Kamuina Nsapu »,
- 2) Tous les conflits autour des chefferies traditionnelles au Kasai central,
- 3) Tous les conflits identitaires depuis la seconde république,
- 4) Autres (à déterminer)

35. Selon vous, quels sont les types de violations des droits de l'homme sur lesquelles une telle commission devra établir toute la vérité ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Les exécutions extra-judiciaires,
- 2) Les tortures et autres traitements inhumains et dégradants,
- 3) Les enlèvements/ disparitions forcées
- 4) Les viols et violences sexuelles,
- 5) Destruction et incendies des maisons
- 6) Pillages des biens
- 7) Violations des droits de l'enfant
- 8) Autres

36. Quelle période de l'histoire du Kasai Central une telle commission devra couvrir ?

(Vous pouvez encerclez un seul numéro)

- 1) De 2016 à nos jours
- 2) De 2001 à nos jours
- 3) De 1996 à nos jours

4) De 1960 à nos jours

37. Une commission de vérité, justice et réconciliation n'est pas un tribunal, mais sous d'autres cieux, on en a trouvé qu'il a un pouvoir soit d'inviter les gens, soit de les forcer à comparaître, soit d'ordonner des poursuites judiciaires ou encore d'accorder des amnisties etc. Selon-vous, quels pouvoirs pourra-t-on attribuer à la future commission vérité et réconciliation du Kasai Central ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Se limiter à des comparutions volontaires devant elle,
- 2) Convoquer les gens ou les forcer à comparaître,
- 3) Accorder des amnisties aux criminels repentants,
- 4) Déterminer des réparations matérielles pour des victimes,
- 5) Demander des poursuites pénales,
- 6) Mener des enquêtes sur terrain,
- 7) Organiser des audiences publiques pour entendre les victimes et les auteurs présumés

38. Selon vous comment cette commission peut recevoir les plaintes des victimes et des témoins des graves violations des droits de l'homme ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Par simple déclaration verbale de la victime ou témoin
- 2) Par une lettre, par mail ou au téléphone,
- 3) En remplissant un formulaire
- 4) Autre (à déterminer)

39. Selon vous, qui doit avoir le droit de saisir directement cette commission ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) La victime ou ses ayants droit,
- 2) Les associations de défense des droits de l'homme ou autres,
- 3) Les témoins des violations des droits de l'homme,
- 4) Toute personne intéressée.

40. Quelle forme d'audition la commission peut adopter pour organiser ces audiences ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Les audiences à huit clos,
- 2) Les audiences publiques
- 3) Autres (à déterminer) :

41. Une bonne commission de vérité doit être animée par des commissaires qui sont des personnalités intègres jouissant d'une bonne moralité, de la confiance populaire et ayant une compétence requise. Selon-vous, quels sont les personnes qui doivent animer cette Commission de vérité du Kasai central ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Des religieux (prêtres, pasteurs, imams tec.)
- 2) Des acteurs de la société civile,
- 3) Des chefs coutumiers,
- 4) Des représentants de l'état (gouverneurs, ministres agents de l'état)
- 5) Des élus du peuple (députés, sénateurs)

6) Un groupe mixte (représentants de l'état et de la société civile)

42. Selon -vous quelle personnalité homme ou femme peut assurer la présidence de cette commission ? (Vous pouvez encercler un seul numéro)

- 1) Un homme politique,
- 2) Un religieux,
- 3) Un homme d'affaires,
- 4) Un acteur de la société civile,
- 5) Un scientifique

43. Selon -vous combien de personnes hommes ou femmes peuvent diriger cette commission ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) 06 personnes
- 2) 12 personnes
- 3) 15 personnes
- 4) 20 personnes
- 5) 25 personnes

44. Une bonne Commission de vérité et réconciliation nationale dure trois ans environs, en fonction des matières à traiter et des moyens mis à sa disposition. Selon vous, combien de temps doit durer une commission de vérité du Kasai Central ? (Encercler un seul numéro)

- 1) Six mois renouvelables
- 2) Une année renouvelable
- 3) Deux ans renouvelables

45. Une Commission de vérité peut être parrainée par une institution publique (gouvernement assemblée nationale ou présidence de la république). Pour le cas de la commission de vérité et réconciliation provinciale du Kasai Central pensez-vous qu'elle doit être parrainée par quelle institution provinciale ? (encercler un seul numéro)

- 1) Assemblée provinciale
- 2) Le gouvernorat de province

46. Le rapport de chaque commission de vérité comporte des recommandations qui sont adressées à des personnes susceptibles de prendre des mesures y afférentes. Pour le cas de la Commission de vérité du Kasai Central à qui ses recommandations doivent être adressées ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Au président de la république,
- 2) Au gouvernement central,
- 3) Au gouvernement provincial,
- 4) A l'assemblée nationale,
- 5) A l'assemblée provinciale,
- 6) A toutes ces institutions

47. Une bonne commission vérité et réconciliation a pour rôle de mettre en place des conditions qui favorisent la réconciliation, la cohabitation pacifique et la paix.

Pensez-vous que cette commission vérité et réconciliation du Kasai central puisse favoriser la paix, la réconciliation et cohabitation pacifique ? (Encerchez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

48. Quelles sont les obstacles qui peuvent entraver la réussite d'une commission vérité justice et réconciliation au Kasai Central ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) La manipulation des politiciens,
- 2) Le manque de volonté de se réconcilier
- 3) L'influence des chefs coutumiers,
- 4) Le manque de connaissance sur le processus
- 5) La corruption

49. Selon vous, quelles sont les précautions à prendre pour que la commission fasse bien son travail ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Bien sélectionner les commissaires,
- 2) Impliquer la communauté internationale,
- 3) Dépolitiser le processus,
- 4) Impliquer tout le monde (ex-combattants, politiciens, chefs coutumiers, société civile etc.)
- 5) Bénéficier du financement de la communauté internationale,

50. Quelles recommandations feriez-vous à l'endroit de cette commission ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Qu'elle rétablisse toute la vérité sur les événements du passé,
- 2) Qu'elle réconcilie les filles et fils du Kasai central,
- 3) Qu'elle soit indépendante par rapport aux politiciens,
- 4) Qu'elle consolide la paix au Kasai Central,
- 5) Qu'elle favorise le développement du Kasai Central

51. Selon-vous où sera basée cette commission de vérité et réconciliation ? (encerchez un seul numéro)

- 1) A Kananga
- 2) Dans les territoires
- 3) A Kinshasa

IV. LES REPARATIONS

52. L'Etat étant le premier responsable de la protection des personnes et de leurs biens, toutes les victimes des crimes graves ont droit de recevoir des réparations ou indemnités pour tous les préjudices qu'elles ont subis. Selon vous, qui doit réparer les pertes causées par toutes les violences qui ont été commises au Kasai Central ? (Vous pouvez encercler un seul numéro)

- 1) Les auteurs des crimes,
- 2) L'état congolais,
- 3) La communauté internationale,
- 4) Les ONG internationales et autres

53. Chaque victime a droit de recevoir individuellement une réparation pour préjudice subi. Selon-vous quel type de réparation individuelle serait adaptée pour des victimes au Kasai Central ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Des sommes d'argent,
- 2) Des soins de santé gratuits,
- 3) Des bourses d'étude,
- 4) Une prise en charge psychologique
- 5) Bénéficier d'une activité génératrice de revenu

54. Chaque communauté locale affectée (village, groupement, secteur) a aussi droit de recevoir des réparations collectives destinées à tous les membres de cette communauté. Selon-vous quel type de réparation collective serait adaptée pour des communautés qui ont été affectées au Kasai central ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Un projet d'adduction d'eau
- 2) La construction des centres de santé
- 3) La construction des écoles
- 4) Les projets de développement agricole,
- 5) Les projets de réfection des routes,
- 6) La reconstruction des maisons incendiées

55. Plusieurs enfants ont été victimes des six violations graves des droits des enfants commises en temps de conflits armés (recrutement et utilisation d'enfants, meurtres, violences sexuelles, attaques contre les écoles et hôpitaux, enlèvements d'enfants etc.) Selon-vous, les enfants victimes de ces crimes doivent bénéficier individuellement de quel genre de réparation ? (Vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Une bourse d'étude ou scolarité gratuite,
- 2) Des soins de santé gratuits,
- 3) Un regroupement familial,
- 4) Une prise en charge psychologique,
- 5) Une prise en charge judiciaire gratuite,

56. Les femmes victimes des violences sexuelles dans un contexte de conflit armé ont aussi droit à des réparations individuelles et collectives. Selon-vous, quel genre de réparations individuelle devra-t-on leur accorder ? (vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Une somme d'argent
- 2) Une prise en charge judiciaire gratuite
- 3) Une prise en charge médicale gratuite
- 4) Une activité génératrice de revenue
- 5) Une prise en charge psychologique

57. Pour ces mêmes victimes des violences sexuelles, quel genre de réparations collectives devra-t-on leur accorder ? (vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) La construction des centres de santé spécialisés,
- 2) La construction d'un foyer social,
- 3) La réforme de la loi sur les violences sexuelles,
- 4) La construction des centres pénitenciers au Kasai Central,
- 5) La constitution d'un fond au profit des victimes.

V. LE TRAVAIL DE MEMOIRE

58. Il est important de conserver des souvenirs des atrocités du passé afin que la société en tire des leçons. Pensez-vous qu'il est nécessaire ici au Kasai Central de conserver les souvenirs de ceux qui sont morts ou il faut les oublier et tourner la page ?

(Encerclez un seul numéro)

- 1) Il faut conserver les souvenir,
- 2) Il faut oublier et tourner la page.

59. Pensez-vous qu'il est important d'organiser des commémorations sur tous les événements douloureux que vous avez vécus ici au Kasai Central ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

60. Trouvez-vous d'inconvenants qu'on érige des monuments pour se souvenir des personnes disparues ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

61. Dans notre société on organise les deuils pour rendre hommage aux morts, pensez-vous qu'organiser des deuils communautaires peuvent empêcher la réconciliation et réanimer un esprit de vengeance ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

62. Souvent on commémore un événement douloureux pour en tirer des leçons et pour ne pas répéter la même erreur et sceller la réconciliation pour des parties jadis en conflit. Pensez-vous que les commémorations peuvent favoriser la réconciliation et la paix au Kasai Central ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

VI. LA RECONCILIATION

63. Il est très important que des communautés locales déchirées par le conflit se réconcilient et apprennent à vivre ensemble. Pensez-vous qu'il est possible de réconcilier les différentes tribus du Kasai ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

64. Pensez-vous qu'il est possible de se réconcilier avec les auteurs des crimes commis au Kasai Central ? (Encerclez un seul numéro)

- 1) Oui
- 2) Non

65. Les chefs coutumiers sont très influents dans le Kasai Central, quel rôle peuvent jouer les chefs coutumiers dans la réconciliation au Kasai ? (vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Ils doivent s'engager publiquement pour la paix,
- 2) Ils doivent sensibiliser leurs populations pour la paix,
- 3) Ils doivent s'impliquer dans tout processus de paix,
- 4) Ils ne doivent pas s'engager en politique.

66. L'Etat Congolais a lui aussi un rôle très important dans la réconciliation des populations du Kasai Central. Selon-vous quel sera le rôle du gouvernement provincial et nationale dans la réconciliation des populations du Kasai Central ?
(vous pouvez encrer plusieurs numéros)

- 1) L'état doit bien gérer les conflits coutumiers,
- 2) L'état doit lutter contre l'impunité des crimes commis,
- 3) L'Etat doit réviser la loi relative à la chefferie coutumière,
- 4) L'état doit éviter l'immixtion de la politique dans la gestion des affaires coutumières.

67. Pour avoir une paix durable, il faut l'implication de tout le monde. Pour le cas du Kasai central, quels sont les acteurs qui doivent s'impliquer pour la paix et la réconciliation ? (Vous pouvez encrer plusieurs numéros)

- 1) Les politiciens,
- 2) Les acteurs de la société civile,
- 3) Les religieux,
- 4) La jeunesse,
- 5) Les ex- miliciens,
- 6) Les militaires et policiers,
- 7) Tout le monde,
- 8) Les hommes d'affaires.

VII. LA GARANTIE DE NON REPETITION

68. Avec les armes à la main, les miliciens ont commis beaucoup de crimes, après leur démobilisation, que devons-nous faire d'eux pour qu'ils ne reprennent plus les armes ? (Vous pouvez encrer plusieurs numéros)

- 1) Il faut leur apprendre un métier
- 2) Il faut leur accorder des activités génératrices de revenus
- 3) Il faut les enrôler dans l'armée nationale et la police
- 4) Ils doivent demander pardon

69. Les militaires et policiers ont aussi commis des crimes ou ne se sont pas bien comportés, selon vous, que doit faire l'état congolais pour que l'armée, la police et les services de renseignements ne commettent plus des crimes du passé ?

(vous pouvez encrer plusieurs numéros)

- 1) L'Etat doit radier de l'armée et de la police nationale,
- 2) L'Etat doit bien former les militaires et les policiers
- 3) L'Etat doit bien payer les militaires et policiers et les pendre en charge
- 4) L'Etat doit renforcer la justice militaire

70. Le gouvernement Provincial et l'Assemblée Provinciale du Kasai Central ont eux aussi un rôle important à jouer pour que la paix et la réconciliation règnent à nouveau au Kasai Central. Selon-vous quel est ce rôle des autorités provinciales ?
(vous pouvez encercler plusieurs numéros)

- 1) Elles doivent favoriser la justice et la lutte contre l'impunité de tous crimes commis,
- 2) Elles doivent favoriser la réconciliation entre les fils et filles du Kasai,
- 3) Elles doivent promouvoir l'état de droit au Kasai Central,
- 4) Elles doivent promouvoir le développement au Kasai Central,
- 5) Elles doivent promouvoir les droits de l'homme au Kasai Central.

71. Quelle est votre conclusion :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A la fin de l'enquête prenez soins de remercier votre répondant pour avoir accepté de participer à cette enquête et le rassurer de notre confidentialité.

ANNEXE II : GUIDE POUR LA CONDUITE DES FOCUS GROUP

1. Objectifs des consultations

Les consultations populaires ont pour objectif principal d'identifier les aspirations profondes, les perceptions des membres des communautés locales affectées par un conflit, en matière de justice, des réparations et prévention en vue de la mise en place de mécanismes de la Justice Transitionnelle.

Pour le cas d'espèce, les consultations permettront au Gouvernement Provincial du Kasai Central d'élaborer un programme de Justice Transitionnelle adapté spécifiquement au contexte local, en tenant en compte les besoins des victimes des graves violations et d'élaborer des politiques et des projets correspondant aux attentes exprimées par les populations ou les groupes concernés.

2. Pourquoi les focus group

La méthodologie de récolte des données retenue pour ces consultations consiste en deux techniques de récolte de données à savoir la récolte des données quantitatives (au moyen d'un questionnaire unique) et celle des données qualitatives qui comprend plusieurs sortes d'entretiens individuels et collectifs dont les focus group.

Les focus group, d'une manière assez brève, sont des entretiens collectifs avec un group ou une catégorie sociale, culturelle ou idéologique bien déterminée, autour d'un sujet précis, en vue de déterminer la pensée de ce groupe par rapport a un sujet donne. Le concept français équivalent au focus group est « groupe de discussions »

3. Description du Focus Group

Le Focus group est une des méthodes de récolte des données qualitatives qui favorise l'émergence de toutes les opinions. Cette méthode, qui est à la fois orale et groupale, ne poursuit donc pas la recherche du consensus. Elle permet :

- De recueillir des perceptions, des attitudes, des groupes ciblés,
- D'expliquer les comportements sociaux concernant les problèmes, leurs causes et les correctifs à y apporter,
- De favoriser l'implication du milieu en lui accordant la parole,
- De susciter une discussion ouverte répondant à une logique de créativité,

Un bon focus Group est composé de six à douze personnes au maximum, hommes et femmes, si et seulement s'il n'est pas destiné à regrouper un genre spécifique. (Les jeunes, les ex-combattants, les femmes, les miliciens, les femmes chefs de foyers etc.) Un bon focus group se structure autour d'une grille d'entretien contenant les différents thèmes de l'étude. Il dure environ une heure et peut se tenir dans une salle de classe, dans une église, dans un bureau, dans la nature, sous un arbre etc. La méthode du Focus Group prend ses assises dans la réalité et le milieu naturel. Son objectif n'est pas de prouver (hypothèse explicative), mais de fouiller le « pourquoi ? » et le « comment ? » des phénomènes.

4. Méthodologie à adopter pour ce travail :

1. Réunissez 10 personnes ou 12 maximum par focus group, un groupe qui ne réunit pas une seule catégorie de personnes (ou un genre spécifique). Réunissez un groupe composé de : des victimes des violations des droits de l'homme, des déplacés, des ex-combattants, des associations locales, associations des femmes, les habitants d'un village affecté, les jeunes, les enfants, les femmes etc.) et suscitez une discussion ouverte.
2. Pour un groupe homogène constitué d'une seule catégorie de personnes, réunissez six personnes au maximum, tenez compte de toutes les exigences relatives à l'entretien avec les enfants, les victimes, les déplacés de guerres etc.
3. Votre discussion devra se structurer autour des cinq différents thèmes ci-après : la justice, la justice pénale, la recherche de la vérité, les réparations, le travail de mémoire et la réconciliation.
4. Posez des questions ouvertes et des sous questions, retenez bien les différentes réactions, les différentes idées fortes,
5. Soyez interactifs, laissez les personnes concernées s'exprimer librement sur les questions posées,
6. Posez des questions pour un complément d'information ou de points de vue
7. Organisez-le en deux, pendant qu'une personne pose des questions, l'autre prend notes, assurez-vous d'avoir note toutes les idées maitresses des discussions.

5. Proposition des questions à poser

a. La Justice Pénale

Quels sont les différents crimes graves auxquels vous avez assisté dans votre localité (ville, commune ou secteur) et quelles en sont les conséquences sur votre communauté ? Selon vous, que devons-nous faire avec les présumés auteurs de ces crimes ?

b. La recherche de la vérité

Une commission de vérité sert à rétablir toute la vérité sur les événements douloureux du passé pour permettre à la société de connaître tout ce qui s'est passé. Pensez-vous que les populations du KC soient prêtes à se retrouver et se dire la vérité en face en vue de d'établir une paix durable ? Quels sont les obstacles, les précautions à prendre la réussite d'un tel processus ?

c. La réconciliation

Il est très important que des communautés locales déchirées par le conflit se réconcilient et apprennent à revivre ensemble. Pensez-vous qu'il est possible de réconcilier les différentes tribus du Kasai ? Quels en sont les obstacles ?

d. Les Réparations

Toutes les victimes des crimes graves ont droit de recevoir des réparations ou indemnités pour tous les préjudices qu'elles ont subis. Selon vous, qui doit réparer les pertes causées par toutes les violences qui ont été commises au Kasai Central et quel type de réparations individuelles serait adapté pour les victimes ? Selon-vous quel type de réparation collective serait adaptée pour des communautés qui ont été affectées ?

e. Le travail de mémoire

Il est important de conserver des souvenirs des atrocités du passé afin que la société en tire des leçons. Pensez-vous qu'il est nécessaire, ici au Kasai Central, de conserver les souvenirs de ceux qui sont morts ou il faut les oublier et tourner la page ? Pensez-vous que les commémorations collectives et la construction des monuments peuvent consolider la paix et aider la société à tirer des leçons ?

6. A la fin des discussions, l'animateur devra :

1. Faire une analyse/synthèse de la discussion,
2. Relever les principaux mots clés des participants,
3. Relever les points de convergence et de divergence entre les groupes,
4. Rédiger son rapport de chaque séance de focus group qui donne des détails sur le lieu de sa tenue, les participants, l'heure et le résumé des idées récoltées.

ANNEXE III : DISCOURS DE SEM MARTIN KABUYA MULAMBA-KABITANGA, LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL, A L'OCCASION DU LANCEMENT DES CONSULTATIONS LE 15 AOUT 2019 A KANANGA

Honorable Président de l'Assemblée Provinciale ;

Monsieur le Vice-Gouverneur de Province ;

Honorables Députés Provinciaux ;

Messieurs les Membres du Gouvernement Provincial ;

Messieurs les Membres du Conseil Provincial de Sécurité ;

Messieurs les Membres du Cabinet du Gouverneur de Province ;

Madame le Chef de Bureau local de la MONUSCO ;

Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs, tout protocole respecté ;

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs ;

C'est un énorme plaisir de nous rencontrer ce jour dans cette Salle de Réunions de l'Hôtel du Gouvernement Provincial, pour lancer officiellement les consultations populaires sur les besoins de justice, réparation et prévention de nouveaux conflits dans la Province du Kasai Central.

A cette occasion, je rends grâce à l'Eternel Dieu de Paix, Maître de notre destin et Créateur de la terre bénie du Kasai Central, pour m'avoir donné la force et l'énergie nécessaires, en vue de parler de la cohésion sociale et de la paix durable, thématiques inscrites au Premier Pilier du Programme d'Actions du Gouvernement Provincial, relatif au Renforcement de la Gouvernance et à la Consolidation de la Paix.

Qu'il me soit ainsi permis de présenter mes Hommages les plus Déférents à Son Excellence Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République, Chef de l'Etat, qui se bat nuit et jour pour le raffermissement de la paix et de la cohésion nationale, ainsi que la réhabilitation de la justice et la prévention de conflits au Kasai Central.

Je voudrais aussi vous remercier très sincèrement pour avoir répondu à mon invitation. Votre présence témoigne une nouvelle fois votre soutien aux initiatives prises par mon Gouvernement afin de faire de ma belle Province la vraie « locomotive » du train du développement durable de la République Démocratique du Congo.

Le Kasai Central, ma chère Province est un des maillons de l'unité nationale qui a traversé des moments très difficiles de son histoire au cours des dernières années à cause de conflits qui n'auraient pas dû avoir lieu. Il devient alors impérieux de remettre très rapidement toutes ses filles et tous ses fils au travail en vue de relever le défi important de sa relance.

C'est ainsi que mon Gouvernement et moi-même sommes engagés sur tous les fronts en vue de concrétiser ma vision contenue dans le Plan d'Actions du Gouvernement du Kasai Central 2019-2024, à savoir, faire en sorte que d'ici à 2024, le Kasai Central soit « ... une Province

paisible, attrayante, prospère pour tous et moteur de l'industrialisation du Grand Kasai grâce à la participation active de toutes ses filles et tous ses fils ».

En effet, la sécurité est une demande universelle de développement. Sans la paix, aucune action de développement ne peut être entreprise. C'est la raison pour laquelle mon Gouvernement accorde une priorité absolue à la consolidation de la paix dans cette Province.

Honorable Président de l'Assemblée Provinciale ;

Monsieur le Vice-Gouverneur de Province ;

Honorables Députés Provinciaux ;

Messieurs les Membres du Gouvernement Provincial ;

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs ;

L'initiative qui nous réunit aujourd'hui s'inscrit dans ma vision de bâtir un leadership visionnaire, rassembleur, inclusif et constructif à travers un système de gouvernance participatif qui consiste à placer le peuple au cœur de l'action gouvernementale ; ceci implique de consulter les populations sur leurs besoins en matière de justice, réparations, réconciliation et prévention de nouveaux conflits dans cette Province.

Ce projet qui est le fruit de la coopération entre mon Gouvernement et le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme vise à identifier et analyser les perceptions des Membres des communautés locales affectées par le conflit en matière de justice, réparations et prévention en vue de la mise en place de mécanismes de la justice transitionnelle dans une perspective institutionnelle, mais surtout centrée sur les victimes. Il s'agit d'un processus conçu et mis en œuvre par mon Gouvernement avec l'appui des Nations Unies notamment le Fonds pour la consolidation de la paix à travers le projet PAJURR.

Au cours de ces consultations qui mobiliseront 17 Consultants, au moins 2.000 personnes, toutes catégories confondues, pourront donner leurs avis sur la manière dont nous devons jeter les bases d'un développement durable du Kasai Central.

A partir de demain, les Consultants issus de l'Administration publique et de la société civile se rendront dans les 5 Territoires, dans la ville de Kananga et à Kinshasa où ils auront des échanges avec nos concitoyens sous forme d'entretiens individuels, groupes de discussions ou rencontre communautaires. Les opinions exprimées par les populations seront résumées dans un rapport qui me sera adressé.

A cet effet, j'encourage les Consultants à faire leur travail de manière professionnelle et impartiale afin que les résultats des consultations nous donnent un vrai aperçu des besoins des populations sur les thématiques sus-évoquées.

Je renouvelle mon soutien et mes encouragements au Comité de Pilotage ainsi qu'à l'équipe de Consultants ;

J'instruis les forces de défense et de sécurité, les Autorités Administratives et Coutumières et toute la population du Kasai Central à pouvoir soutenir cette action et à coopérer pleinement avec les équipes de terrain afin qu'elles puissent faire leur travail et ce, conformément aux Termes de références des consultations.

Je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées dans le rapport de ces consultations.

Sur ce, je lance officiellement les « consultations populaires sur les besoins de justice, réparations et prévention de nouveaux conflits dans la province du Kasai central ».

Que vive la paix durable et la cohésion sociale au Kasai Central ;

Que vive la justice et la prévention des conflits au Kasai Central ;

Je vous remercie.

ANNEXE IV : GALERIE DE PHOTOS



Cérémonie officielle du lancement des consultations par le Gouverneur de la Province du Kasai central, Kananga le 15 Aout 2019.

Cérémonie officielle du début de la formation des équipes consultatives à Kananga le 13 Aout 2019



Consultations populaires à Kinshasa auprès des leaders d'opinion originaires du Kasai Central le 16 Aout 2019

Consultations populaires à Kamponde, Territoire de DIBAYA, séance de Focus Group



Consultations, séance de Focus Group à Tshikula en Territoire de Dibaya, Aout 2019.



Consultations, entretien individuel en Territoire de Dimbelenge, Aout 2019.



Consultations populaires à Kananga, dans un quartier périphérique de la Commune de Nganza, le 17 Aout 2019



Consultations populaires, entretien individuel en Territoire de Dimbelenge, Aout 2019.